

ADOMOS

Société anonyme au capital de 129.135 euros

Siège social : 75, avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS

424 250 058 RCS PARIS

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ACTIVITE DE
LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires pour vous rendre compte de l'activité d'ADOMOS et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux d'ADOMOS dudit exercice.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable en observant les principes de prudence et de sincérité.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur qui ont été tenus à votre disposition, selon les modalités et dans les délais légaux.

I. ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE

➤ Présentation de l'évolution de l'activité de la Société

Situation économique :

Adomos est cotée sur Euronext Growth et était initialement spécialisée dans l'investissement locatif résidentiel défiscalisant.

Des problèmes de trésorerie importants sont survenus en 2023-2024 à la suite d'une très forte chute du chiffre d'affaires provenant d'un marché immobilier très défavorable ainsi que de la disparition des produits défiscalisant comme le « Pinel ». A l'été 2024, cette situation a conduit à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à la suite de la clôture d'une période de conciliation.

Le 13 novembre 2025, le Tribunal des Affaires Economiques de Paris a accepté le plan de continuation présenté par la société. Il est à noter que le passif déclaré à l'ouverture de la procédure collective qui était de 12 805 K€ a été ramené à 10 181K€ à la suite de l'examen de certaines contestations de créances. Le plan n'a pas été établi sur l'intégralité du passif déclaré mais sur la somme de 3 556 K€ attestée par l'expert-comptable. Le reste des dettes lors du jugement du 13 novembre 2025 se décomposant de la façon suivante :

- 1 387 K€ de contentieux dont près de la moitié contre des sociétés détenues par l'ancien dirigeant,

- 2 022 K€ de créances des filiales,
- 4 851 K€ de créanciers en OCABSA qui sont subordonnées et capitaliseront leurs créances.

Suite à l'adoption du plan ce sont 968 644, 28 € de remise qui ont été accordées par les créanciers et ce sont 573 624,44 qui leur ont été immédiatement remboursés.

Activité :

C'est dès la période d'observation qu'ADOMOS a décidé de réorienter son activité vers la commercialisation de trois types d'offres :

- Des ventes de données de sa base (désormais conforme au RGPD),
- Des rendez-vous qualifiés,
- Des ventes de leads, c'est-à-dire de données qualifiées, avec un fort potentiel de développement sur le long terme.

En fin d'année 2025, ces activités ont commencé à générer du chiffre d'affaires et la Société prévoit que celui-ci devrait être en très forte augmentation dès 2026.

Un travail sur la qualité de la base et sur sa conformité au RGPD a été effectué et des moyens informatiques complémentaires ont été mis en œuvre à la fois dans un but de conformité mais aussi dans un but d'amélioration du service qui sera fourni aux clients, dont le recours à une technique de blockchain qui permettra à ADOMOS d'être précurseur en ce domaine.

Filiales :

Au début de cette année 2025 les filiales SELECTAUX, ADOMINVEST, ADOMINVEST II et ADOMOS PLACEMENT ont été mises en liquidation judiciaire, à ce jour, elles ne sont toujours pas radiées. A la fin de cette année 2025 la quote-part de 50% que détenait ADOMOS dans ADOMOS GESTION a été cédée pour 170 K€ conformément à ce qui a été prévu.

➤ Activité et continuité d'exploitation

Fort de l'adoption du plan par le Tribunal et du soutien d'Atlas, ADOMOS a relancé avec des premiers succès son activité commerciale. Cette relance commerciale est amplifiée par l'acquisition de SLS DATA qui, sur 2026, permettra de donner une nouvelle dimension à la société qui se concrétise dès ce premier semestre.

C'est donc avec confiance que le management entreprend cette nouvelle année 2026 et est confiant sur la pérennité de l'entreprise.

II. ELEMENTS FINANCIERS

Nous analysons ci-après l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ADOMOS.

2.1 Chiffres clés de la Société

<i>En milliers d'euros</i>	2025 *	2024	Variation 2024/2025
Chiffre d'affaires	115,3	14,8	+ 679 %
Produits d'exploitation	135,7	75	+ 81 %
EBE**	(2 139,3)	(2 034,7)	- 5,1 %
Résultat d'exploitation	(2 494)	(17 926)	+ 86,1 %
Résultat financier	1 620,04	(1 238,5)	+ 230,8 %
Résultat courant avant impôts	(874)	(19 164)	+ 95,4 %
Résultat net***	(795)	(19 159)	+ 95,9 %

* *Comptes annuels en cours d'audit*

** *L'EBE représente l'activité de l'entreprise sans tenir compte des charges et produits calculés (dotations ou reprises de provision ou d'amortissement)*

*** *La société ne consolidant plus de filiales, seuls les comptes sociaux sont établis.*

ADOMOS a enregistré en 2025 des produits d'exploitation de 135.7 K€ en hausse de 81 % par rapport à 2024 ce qui indique bien le démarrage de l'activité commerciale.

Le résultat d'exploitation ressort en forte amélioration à (2 494) K€ en 2025, contre (17 926) K€ en 2024, cela provenant essentiellement de moindres dotations aux provisions.

La légère dégradation de l'EBE trouve sa source dans le coût des départs de personnels en début 2025.

En 2025, le résultat courant avant impôts atteint (874) K€ et le résultat net (795) K€, à comparer respectivement à (19 164) K€ et à (19 159) K€ en 2024. Ceci démontre que l'année 2024 correspondait bien à l'année de fortes dépréciations des actifs et l'année 2025 à l'année charnière de relance de l'entreprise.

2.2 Situation financière de la Société

Au 31 décembre 2025, le montant des capitaux propres de la société s'élevait à (6 101) K€ pour un capital social de 62 K€, en hausse de 3 255 K€ par rapport à l'exercice précédent.

Disponibilités	91,8 K€
Dettes :	
Obligation convertible en actions	5 688 K€
Dettes diverses	2 363 K€

<u>Dettes bancaires corporatives</u>	1 068 K€
Total dettes	9 119 K€

La trésorerie d'ADOMOS s'élevait à 92 K€ au 31 décembre 2025, en augmentation de 77 K€ par rapport à 2024.

Le montant de l'ensemble des dettes (y compris les dettes OCABSA) ont diminué sur une année de 3 078 K€ passant ainsi de 12 197 K€ à fin 2024 à 9 119 K€ fin 2025. Cette forte réduction de dette provient principalement de l'adoption du plan de continuation.

2.3 Evénements significatifs intervenus en 2025

2.3.1 Sortie du redressement judiciaire

Par jugement du 13 novembre 2025, le Tribunal des Affaires Economiques de Paris a accepté le Plan de continuation présenté par la société. Ce plan a été appuyé par l'engagement d'ATLAS à hauteur de 5 M€ afin de permettre le retournement de l'activité et la mise en œuvre d'une stratégie de croissance externe.

Les autres éléments significatifs ont été vus plus haut dans les paragraphes qui précèdent.

2.3.2 Evolution du capital sur l'exercice 2025

Au cours de l'exercice 2025, le capital a évolué comme suit :

Au 1er janvier 2025, le capital social était de 207.506,5088 € divisé en 1.037.532.544 actions de 0,0002 € de valeur nominale.¹

Suite à plusieurs exercices d'OCA, le capital social a été augmenté de 41.501,20 € à 124.780.633 €, divisé en 623.903.164 actions de 0,20 € de valeur nominale.

En date du 25 novembre 2025, la société a procédé à une régularisation comptable portant sur la prime d'émission, aboutissant à ramener le capital social à 2.591.501,20 €, divisé en 623.903.164 actions de 0,20 € de valeur nominale. En pratique, le Conseil d'administration a constaté qu'il ne pouvait valablement décider d'augmenter le capital d'une somme de 0,20 euro par action appliquée aux émissions réalisées sur cette période et a (i) décidé de constater une prime d'émission négative de 122.189.131,60 euros, (ii) imputé cette prime d'émission négative sur le capital social comptabilisé dans les comptes pour un montant de 124.780.632,80 euros, (iii) ramené le montant du capital social à 2.591.501,20 euros et (iv) pris acte que cette imputation de prime d'émission corrigée sur le capital social n'entraîne aucune modification du montant de la prime d'émission qui reste fixée à 17.294.533 euros. Ce faisant, il a rectifié le montant erroné de la prime d'émission relative aux augmentations de capital postérieures au 31 décembre 2024 et a imputé cette prime d'émission sur le capital social, le ramenant à 2.591.501,20 euros.

Au 31 décembre 2025, le capital social était de 2.591.501,20 euros, composé de 623.903.164 actions de 0,20 € de valeur nominale. Cette situation du capital social anticipe la clôture définitive de toutes les opérations de fin 2025 sur le capital social. Il s'agit donc uniquement d'un décalage de calendrier dans la

¹ Le capital social à la clôture de l'exercice 2024 / à l'ouverture de l'exercice 2025 a été présenté à tort dans les comptes 2024 comme étant de 41.501,20 €. Cette situation anticipait l'opération de regroupement d'actions (1 action nouvelle pour 5.000 actions anciennes) ramenant la valeur nominale de 0,0002 € à 1€ ; suivie d'une réduction de capital motivée par des pertes à hauteur d'un montant de 166.004,80 euros, par voie de minoration de la valeur nominale de chaque action de 1 euro à 0,20 euro, ce qui a eu pour effet de ramener le capital social de 207.506,5088 € à 207.506 euros puis à 41.501,20 euros divisé en 207.506 actions de 0,20€ de valeur nominale. Le regroupement d'actions a été effectivement constaté le 7 février 2025. Il s'agit donc uniquement d'un décalage de calendrier dans la comptabilisation des opérations, anticipant une opération initiée fin 2024 et réalisée début 2025 pour des raisons de calendrier juridique incompressible (publication BALO, période d'opposition).

comptabilisation des opérations, anticipant une opération initiée fin 2025 et réalisée définitivement fin 2026 pour des raisons de calendrier juridique incompressible (publication BALO, période d'opposition).

A noter que la Société a initié le 25 novembre 2025 une réduction de capital motivée par des pertes, à hauteur d'un montant de 2.529.110,884 euros, par voie de minoration de la valeur nominale de chaque action de 0,20 euro à 0,0001 euro, pour le ramener de 2.591.501,20 euros à 62.390,3164 euros ; suivie d'un regroupement d'actions (1 action nouvelle pour 10.000 anciennes), ramenant le capital social à 62.390 € divisé en 62.390 actions de 1€ de valeur nominale. Le regroupement d'actions a été effectivement constaté le 5 février 2026.

2.3.3 Synthèse des évolutions capitalistiques sur l'exercice 2025

Le tableau ci-dessous résume les différentes opérations sur capital ayant eu lieu en 2025 :

Date du CA / décisions DG	Nature de l'opération	Montant nominal AK	Prix par action	Nombre d'actions nouvelles	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Nominal de l'action	Capital social Avant	Capital social Après
11/09/2024	Constatation AK par exercice de 5 OCA ATLAS	50 000,0000 €	0,0002 €	250 000 000	787 532 544	1 037 532 544	0,0002 €	157 506,5088	207 506,5088
13/12/2024	Regroupement (1 action nouvelle pour 5 000 anciennes)		1 €	-	1.037.532.544	207.506	1 €	207.506,5088 €	207.506 €
07/02/2025	Reduction de capital motivée par des pertes	(166.004,80) €	(0,20) €	-	207.506	207.506	0,20 €	207.506 €	41.501,20€
19/02/2025	Constatation AK par exercice de 5 OCA	50 000,0000 €	0,20 €	110 643	207 506	318 149	0,20 €	41 501,20 €	63 629,80 €
04/03/2025	Constatation AK par exercice de 4 OCA	40 000,0000 €	0,20 €	199 700	318 149	517 849	0,20 €	63 629,80 €	103 569,80 €
12/03/2025	Constatation AK par exercice de 4 OCA	40 000,0000 €	0,20 €	199 700	517 849	717 549	0,20 €	103 569,80 €	143 509,80 €
21/03/2025	Constatation AK par exercice de 6 OCA	60 000,0000 €	0,20 €	346 420	717 549	1 063 969	0,20 €	143 509,80 €	212 793,80 €
31/03/2025	Constatation AK par exercice de 5 OCA	50 000,0000 €	0,20 €	365 230	1 063 969	1 429 199	0,20 €	212 793,80 €	285 839,80 €
15/05/2025	Constatation AK par exercice de 5 OCA	50 000,0000 €	0,20 €	797 448	1 429 199	2 226 647	0,20 €	285 839,80 €	445 329,40 €
16/05/2025	Constatation AK par exercice de 5 OCA	50 000,0000 €	0,20 €	809 061	2 226 647	3 035 708	0,20 €	445 329,40 €	607 141,60 €

02/06/2025	Constatation AK par exercice de 5 OCA	50 000,0000 €	0,20 €	1 748 251	3 035 708	4 783 959	0,20 €	607 141,60 €	956 791,80 €
06/06/2025	Constatation AK par exercice de 8 OCA	80 000,0000 €	0,20 €	3 238 866	4 783 959	8 022 825	0,20 €	956 791,80 €	1 604 565 €
09/06/2025	Constatation AK par exercice de 10 OCA	100 000,0000 €	0,20 €	4 048 582	8 022 825	12 071 407	0,20 €	1 604 565 €	2 414 281,4 0 €
09/06/2025	Constatation AK par exercice de 20 OCA	200 000,0000 €	0,20 €	8.097.165	12 071 407	20 168 572	0,20 €	2 414 281, 40 €	4 033 714,4 0 €
11/06/2025	Constatation AK par exercice de 18 OCA (et 2% d'intérêt)	180 000,0000 €	0,20 €	10.031.497	20 168 572	30 200 069	0,20 €	4 033 714, 40 €	6 040 013,8 0 €
15/08/2025	Constatation AK par exercice de 10 OCA 2024	100 000,0000 €	0,20 €	11.441.647	30 200 069	41 641 716	0,20 €	6 040 013, 80 €	8 328 343,2 0 €
18/08/2025	Constatation AK par exercice de 10 OCA 2024	100 000,0000 €	0,20 €	11.441.647	41 641 716	53 083 363	0,20 €	8 328 343, 20 €	10 616 672, 60 €
26/08/2025	Constatation AK par exercice de 10 OCA 2024	100 000,0000 €	0,20 €	11.961.722	53 083 363	65 045 085	0,20 €	10 616 672 ,60 €	13 009 017 €
16/09/2025	Constatation AK par exercice de 15 OCA 2024	100 000,0000 €	0,20 €	15.625.000	65 045 085	80 670 085	0,20 €	13 009 017 €	16 134 017 €
17/10/2025	Constatation AK par exercice de 15 OCA 2024	100 000,0000 €	0,20 €	39.473.684	80 670 085	120 143 769	0,20 €	16 134 017 €	24 028 753, 80 €
17/10/2025	Constatation AK par exercice de 10 OCA 2024	100 000,0000 €	0,20 €	26.315.789	120 143 769	146 459 558	0,20 €	24 028 753 ,80 €	29 291 911, 60 €
20/10/2025	Constatation AK par exercice de 10 OCA 2024	100 000,0000 €	0,20 €	26.315.789	146 459 558	172 775 347	0,20 €	29 291 911 ,60 €	34 555 069, 40 €
10/11/2025	Constatation AK par exercice de 5 OCA 2024	50 000,0000 €	0,20 €	25.062.656	172 775 347	197 838 003	0,20 €	34 555 069 ,40 €	39 567 600, 60 €
10/11/2025	Constatation AK par exercice de 10 OCA 2024	100 000,0000 €	0,20 €	50.125.313	197 838 003	247.963.316	0,20 €	39 567 600 ,60 €	49 592 663, 20 €
13/11/2025	Constatation AK par	350 000,0000 €	0,20 €	175.438.59 5	247.963.316	423.401.911	0,20 €	49 592 663 ,20 €	84 680 382, 20 €

	exercice de 35 OCA 2024								
14/11/2025	Constatation AK par exercice de 40 OCA 2024	400 000,0000 €	0,20 €	200.501.25 3	423.401.911	623.903.164	0,20 €	84 680 382 ,20 €	124.780.633 €
25/11/2025	Rectification comptable	-	0,20 €	-	623.903.164	623.903.164	0,20 €	124.780.63 3 €	2.591.501,2 0 €

2.3.4 Tirage de Tranches d'OCABSA 2024

Il est rappelé que lors de sa réunion du 11 juillet 2024, le Conseil d'administration faisant usage de l'autorisation qui lui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2024, aux termes de sa 12ème résolution, avait décidé l'émission d'un emprunt obligataire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes dont les fonds d'investissement, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce (ci-après l'« Emprunt Obligataire »).

le montant maximum global de l'Emprunt Obligataire à réaliser a été fixé par le Conseil d'administration à 3.900.000 euros, composé de 25 tranches d'OCABSA d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, permettant une levée de quasi fonds propres en cas de tirages de tranches d'OCABSA à la main d'Adomos auprès du fonds ATLAS SPECIAL OPPORTUNITIES (l' « Investisseur »),

A ce jour, la Société a tiré les Tranches d'OCABSA suivantes² dans le cadre de l'Emprunt Obligataire au profit de l'Investisseur :

- Tranche 1 : 30 OCA auxquelles sont attachés 10.714 BSA d'une valeur nominale de 300.000 euros (17 avril 2024)
- Tranche 2 : 15 OCA auxquelles sont attachés 7.813 BSA d'une valeur nominale de 150.000 euros (27 avril 2024)
- Tranche 3 : 15 OCA auxquelles sont attachés 10.417 BSA d'une valeur nominale de 150.000 euros (22 août 2024)
- Tranche 4 : 15 OCA auxquelles sont attachés 31.250 BSA d'une valeur nominale de 150.000 euros (12 septembre 2024)
- Tranche 5 : 15 OCA auxquelles sont attachés 31.250 BSA d'une valeur nominale de 150.000 euros (29 octobre 2024)
- Tranche 6 : 15 OCA auxquelles sont attachés 31.250 BSA d'une valeur nominale de 150.000 euros (21 novembre 2024)
- Tranche 7 : 15 OCA auxquelles sont attachés 31.250 BSA d'une valeur nominale de 150.000 euros (11 décembre 2024)
- Tranche 8 : 15 OCA auxquelles sont attachés 31.250 BSA d'une valeur nominale de 150.000 euros (6 janvier 2025)
- Tranche 9 : 15 OCA auxquelles sont attachés 31.250 BSA d'une valeur nominale de 150.000 euros (16 janvier 2025)
- Tranche 10-11 : 30 OCA auxquelles sont attachés 312.032 BSA d'une valeur nominale de 300.000 euros (26 février 2025)
- Tranche 12-13 : 30 OCA auxquelles sont attachés 375.000 BSA d'une valeur nominale de 300.000 euros (3 avril 2025)
- Tranche 14 : 15 OCA auxquelles sont attachés 37.500 BSA d'une valeur nominale de 150.000 euros (20 mai 2025)
- Tranche 15-16: 30 OCA auxquelles sont attachés 375.000 BSA d'une valeur nominale de 300.000 euros (25 juin 2025)

² Tranches 1 à 9 (comprise) : nombre de BSA avant regroupement d'actions du 7 février 2025.

- Tranche 17: 15 OCA auxquelles sont attachés 37.500 BSA d'une valeur nominale de 150.000 euros (5 août 2025)
- Tranche 18: 15 OCA auxquelles sont attachés 37.500 BSA d'une valeur nominale de 150.000 euros (23 septembre 2025)

2.3.5 Arrêt du précédent financement par OCABSA 2024 et nouveau financement obligataire par OCABSA 2025

Le 21 octobre 2025, la Société a signé un contrat relatif à l'émission de 500 obligations convertibles en actions auxquelles sont attachées des bons de souscription d'actions (« OCABSA ») au profit d'Atlas Capital Markets (l'« Investisseur ») d'un montant maximum de 5 millions d'euros, composé de maximum 10 tranches d'OCABSA (une « Tranche » ou des « Tranches »), d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune (le « Contrat d'Emission »).

Ce financement permet à la Société de financer ses besoins de financements à hauteur de 4 millions d'euros ainsi que l'acquisition de la société SLS Data, spécialisée dans le data management et les services marketing à hauteur d'un million d'euros.

Le montant net maximum que la Société pourra percevoir s'élève à 450.000 € par Tranche. Les OCA d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune seront souscrites, à un prix égal à quatre-vingt-dix (90%) de leur valeur nominale.

La conversion des OCA pourra intervenir à la demande du porteur de celles-ci, à tout moment, dès leur émission et jusqu'à leur maturité. Arrivées à échéance, les OCA seront automatiquement converties en actions de la Société. Elles devront toutefois être remboursées, à la demande de l'Investisseur, en actions nouvelles ADOMOS ou en espèces, à 110% de leur valeur nominale en cas de survenance d'un cas de défaut.

Elles porteront un intérêt de 5% par an et auront une maturité de 48 mois à compter de leur émission. Arrivée à échéance, les OCA devront obligatoirement être converties par leur porteur en actions de la Société sur la base d'une parité de conversion correspondant à 100% du cours moyen pondéré par les volumes de l'action calculé sur la période de 20 jours de bourse précédant la date d'échéance des OCA.

Le nombre de BSA à émettre sera calculé lors du tirage de chaque Tranche d'OCA et sera égal au quart du montant nominal global des OCA émises au titre de cette Tranche divisé par le prix d'exercice des BSA.

Le prix d'exercice des BSA attachés à chaque Tranche émise sera égal au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société déterminé le jour d'émission des OCA augmenté d'une prime de 20%, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, soit 0,0002 euro (ramené à présent à 0,0001 euro). Cette prime de 20% permettra une relation des actionnaires antérieurs lors de l'exercice des bons.

Un (1) BSA donnera droit de souscrire une (1) action de la Société.

Les tirages des autres OCABSA au titre du contrat d'OCABSA 2024 n'est plus permis depuis que la société a signé le nouveau contrat d'émission d'OCABSA 2025.

2.3.6 Tirage de Tranches d'OCABSA 2025

Le 4 décembre 2025, le Président- Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration du 20 octobre 2025, a décidé de tirer les 1^{ère} et 2^e Tranches d'OCA du nouveau contrat d'émission d'OCABSA 2025 composée de 100 OCA représentant un montant global de souscription de 1 000 000 € et d'émettre en conséquence les 100 OCA au profit d'Atlas Capital Markets. Le prix de souscription des OCA s'élève à la somme de 900 000 € et la commission de transaction (Transaction Fee) d'un montant de 250 000 € ainsi que les frais juridiques d'un montant de 30 000 € ont été déduits du prix de souscription des OCA susvisé. En

conséquence, la Société a perçu un montant de 620 000 € correspondant au prix de souscription desdites OCA. Il a également émis et attribué 189.393.939 bons de souscriptions d'actions au profit d'Atlas.

2.3.7 Evolution de la gouvernance

Le 25 novembre 2025, le Conseil d'administration a constaté la démission d'Antoine Simoni de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration est donc composé à ce jour de

- (i) Philippe Ausseur dont le mandat reste à courir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- (ii) Jérôme Gacoin dont le mandat reste à courir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 ;
- (iii) Pascal Ghoson dont le mandat reste à courir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Aucun autre événement significatif intervenu au cours de l'exercice écoulé ne nous semble devoir être signalé. Philippe Ausseur est Président du conseil d'administration. Eric Longuepée est directeur général depuis le 30 octobre 2024.

Thierry Chambon a été nommé Directeur Général Délégué le 30 juillet 2025 et a démissionné de ce mandat social le 3 février 2026.

2.3.8 Attribution gratuite d'actions

Le 30 juillet 2025, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025, a décidé d'attribuer un total de 3.000.000 actions gratuites aux dirigeants (Directeur général et Directeur général Délégué).

Ces actions sont soumises à une condition de présence et des conditions de performance (niveau de chiffre d'affaires ou d'EBE sur la base des comptes de l'exercice 2026).

En conséquence, ces actions ne sont pas acquises à ce jour, elles le seront si les conditions sont remplies à l'issue du délai ci-dessus. Elles sont également soumises à une période de conservation d'un an.

Il est précisé que lors de cette attribution, le nombre d'actions en circulation était de 30 200 069 actions, de sorte que l'émission des actions à titre gratuit représentait 9,93% du capital et des droits de vote de la Société.

Sur la base du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2025, en tenant compte des augmentations de capital réalisées depuis l'émission et du regroupement d'actions intervenus, les actions attribuées gratuitement représentaient 0,48 % du capital et des droits de vote de la Société.

Compte tenu de la démission du Directeur général délégué le 3 février 2026, 1.500.000 actions sont désormais caduques, de sorte que les actions gratuites portent sur un montant théorique de 150 actions (après regroupement), représentant 0,12 % du capital et des droits de vote de la Société sur la base du capital actuel.

2.4 Evènements significatifs intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi

2.4.1 Acquisition de SLS Data

En janvier 2026, ADOMOS a finalisé l'acquisition de 100% du capital de la société SLS DATA. Celle-ci, très reconnue dans son secteur, est spécialisée dans la location de base de données auprès d'entreprises de communication et de data marketing. Les synergies commerciales et techniques avec ADOMOS sont très importantes et ont été mises en œuvre immédiatement.

L'opération sur capital a été juridiquement validée en date du 5 février 2026.

2.4.2 Réduction de capital motivée par des pertes et regroupement d'actions

Le Conseil d'administration du 25 novembre 2025, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 30 juin 2025 dans sa 22e résolution, avait décidé de procéder à une réduction de capital social motivée par des pertes, sous la condition suspensive de la réalisation du regroupement des actions de la Société.

Le 5 février 2026, le Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, a constaté (i) la réduction du capital social de la Société d'un montant de 2.529.110,884 euros, réalisée par voie de minoration de la valeur nominale des actions de la Société, ainsi ramenée de 0,20 euro (son montant avant le regroupement des actions ordinaires de la Société) à 0,0001 euros et (ii) la réalisation effective du regroupement des actions par attribution d'une (1) action nouvelle de 1 euro de valeur nominale pour dix mille (10.000) actions anciennes de 0,0001 euro de valeur nominale chacune.

Cette réduction de capital a été réalisée par débit du compte « capital social » à hauteur de 2.529.110,884 euros.

A l'issue de la réduction de capital, le capital social de la Société a été ramené de 2.591.501,20 euros à 62.390,164 euros, divisé en 623.903.164 actions ordinaires de 0,0001 euro de valeur nominale chacune. A l'issue du regroupement d'actions, le capital social a été porté à 62.390 euros, divisé en 62.390 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune, par anticipation de la clôture définitive de toutes les opérations début 2026.

2.4.3 Augmentations de capital consécutives aux conversions d'OCABSA

Au cours de l'exercice 2026 et jusqu'à ce jour, 15 OCABSA du Contrat de Financement Atlas 2024 ont été converties, donnant lieu à la création d'un nombre total de 66.745 actions nouvelles de la Société de 1 euro de valeur nominale.

La Société a donc augmenté son capital social d'un montant de 66.745 € par création de 66.745 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune sur exercice de 15 OCABSA, pour le porter à 129.135 euros, divisé en 129.135 actions de 0,20 euros de valeur nominale chacune.

2.4.4 Synthèse des évolutions capitalistiques sur l'exercice 2026 et jusqu'à ce jour

Le tableau ci-dessous résume les différentes opérations sur capital ayant eu lieu en 2026 :

Date du CA / décisions DG	Nature de l'opération	Montant nominal AK	Prix par action	Nombre d'actions nouvelles	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Nominal de l'action	Capital social Avant	Capital social Après
25/11/2025	Réduction de capital motivée par des pertes	(2.529.110,884) €	(0,1999) €	-	623.903.164	623.903.164	0,0001 €	2.591.501,20 €	62.390,3164 €
25/11/2025-05/02/2026	Regroupement (1 action nouvelle pour 10 000 anciennes)		0,0001 €	-	623.903.164	62.390	1 €	62.390,3164 €	62.390€
16/02/2026	Constatation AK par exercice de 5 OCA 2024	50 000,0000 €	1 €	14.226	62.390	76.616	1 €	62.390 €	76.616 €
17/03/2026	Constatation AK par exercice de 5 OCA 2024	50 000,0000 €	1 €	18.803	76.616	95.419	1 €	76.616 €	95.419 €
21/04/2026	Constatation AK par exercice de 5 OCA 2024	50 000,0000 €	1 €	33.716	95.419	129.135	1 €	95.419 €	129.135 €

2.4.5 Tirages de tranches d'OCABSA 2025

Le 13 janvier 2026, le Président- Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration du 20 octobre 2025, a décidé de tirer les 3^e et 4^e Tranches d'OCA du contrat d'émission 2025 composée de 100 OCA représentant un montant global de souscription de 1 000 000 € ; et d'émettre en conséquence les 100 OCA au profit d'Atlas Capital Markets. Le prix de souscription des OCA s'élève à la somme de 900 000 €. En conséquence, la Société a perçu un montant de 900 000 € correspondant au prix de souscription desdites OCA. Il a également émis et attribué 347 222 222 bons de souscriptions d'actions au profit d'Atlas.

Le 30 janvier 2026, le Président- Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration du 20 octobre 2025, a décidé de tirer la 5^e Tranche d'OCA composée de 50 OCA représentant un montant global de souscription de 500 000 € ; et d'émettre en conséquence les 50 OCA au profit d'Atlas Capital Markets. Le prix de souscription des OCA s'élève à la somme de 500 000 €. En conséquence, la Société a perçu un montant de 500 000 € correspondant au prix de souscription desdites OCA. Il a également émis et attribué 208 333 333 bons de souscriptions d'actions au profit d'Atlas.

Le 28 avril 2026, le Président- Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration du 20 octobre 2025 et du 27 avril 2026, a décidé de tirer la 6^e Tranche d'OCA composée de 10 OCA représentant un montant global de souscription de 100 000 € ; et d'émettre en conséquence les 10 OCA au profit d'Atlas Capital Markets. Le prix de souscription des OCA s'élève à la somme de 100 000 €. En conséquence, la Société a perçu un montant de 100 000 € correspondant au prix de souscription desdites OCA. Il a également émis et attribué 15 684 bons de souscriptions d'actions au profit d'Atlas.

2.5 Activités en matière de recherche et développement

Les frais de recherche engagés au cours de l'exercice ont été intégralement comptabilisés en charges. Aucun frais de développement n'a été immobilisé en 2025, comme en 2024.

2.6 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Fort de son repositionnement stratégique autour de la donnée et de la connaissance client, Adomos a franchi une étape structurante avec l'acquisition de SLS Data (fin janvier 2026) acteur rentable disposant d'une base propriétaire de plus de 27 millions de profils de particuliers (BtoC) et 13 millions de contacts professionnels (BtoB), ainsi que d'une expertise reconnue en marketing data. Cette opération doit permettre une montée en puissance immédiate du modèle économique, l'intégration d'actifs data à forte valeur et une amélioration attendue de la rentabilité dès 2026.

Repositionnée, la société a par ailleurs renforcé significativement sa visibilité au cours du premier trimestre. En premier lieu, Adomos a signé un partenariat média avec TSMF (Tout Sur Mes Finances) afin de générer de nouveaux revenus, puis a lancé le Club du Patrimoine by Adomos, véritable média et plateforme d'acquisition clients.

Fin mars 2026, la société a également annoncé un nouveau développement de solutions permettant de garantir le caractère opt-in (consentement) des données qui sont directement intégrées dans la blockchain et vérifiables en temps réel. Ce nouvel avantage concurrentiel offre à Adomos un relai de croissance à fort potentiel.

Dotée de nouveaux fondamentaux, Adomos poursuit activement sa feuille de route, avec une montée en puissance rapide du chiffre d'affaires dès 2026, l'acquisition de SLS Data constituant un véritable « game-changer » dans cette trajectoire. À horizon 3 ans, la société confirme ses objectifs : 3 M€ de chiffre d'affaires avec 20 % de marge opérationnelle.

2.7 Description des principaux risques

2.7.1 Risques liés à l'activité

L'activité d'ADOMOS est en cours de reconstruction depuis le milieu de l'année 2025, tout en gardant un positionnement encore majoritairement lié au marché immobilier, traditionnellement de nature cyclique.

ADOMOS a amorcé un pivot stratégique de ses activités en s'orientant vers la connaissance clients, un levier essentiel pour innover dans un contexte de transformation digitale accélérée. Pour ce faire, ADOMOS adoptera une approche centrée sur l'utilisateur et en s'appuyant sur des données fines et constamment enrichies.

L'incapacité de la Société à réaliser et à achever ce pivot stratégique avec succès pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement. Bien qu'il s'agisse de risques communs à tous les acteurs de l'industrie dans laquelle la société évolue, ils sont d'autant plus significatifs pour la Société que ses capacités financières et humaines sont limitées.

2.7.2 Risques liés aux acquisitions envisagées

La sortie de règlement judiciaire présentée et validée par le Tribunal des activités économiques au mois d'avril 2025 a été permise notamment du fait du soutien financier d'ATLAS mais aussi par le projet d'acquisition de sociétés complémentaires et en excédent de trésorerie.

C'est ce qui a été mis en œuvre par ADOMOS avec l'acquisition de 100% du capital de la société SLS DATA. Celle-ci, très reconnue dans son secteur, est spécialisée dans la location de base de données auprès

d'entreprises de communication et de data marketing. Les synergies commerciales et techniques avec ADOMOS sont très importantes et ont été mises en œuvre immédiatement.

La Société envisage de réaliser d'autres acquisitions pour asseoir son positionnement, poursuivre les synergies et compléter ses offres à sa clientèle.

Cependant, les risques majeurs de telles acquisitions sont ceux de destruction de valeur en lien notamment avec le départ d'une part importante des collaborateurs de la société avant que l'intégration ne soit finalisée mais également la capacité de ce dernier à apporter une activité prospère et en développement, de manière à apporter des revenus récurrents en peu de temps avec ses propres équipes.

L'incapacité de la Société à sélectionner des sociétés répondant aux caractéristiques souhaitées, ou à réaliser et à achever de telles acquisitions avec succès pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement. Bien qu'il s'agisse de risques communs à tous les acteurs de l'industrie immobilière, ils sont d'autant plus significatifs pour la Société que ses capacités financières et humaines sont limitées.

2.7.3 Risques liés à la cybersécurité, à la confidentialité et à la sécurisation des données

ADOMOS ambitionne de devenir un acteur majeur du marketing data dans le domaine de la data-marketing à destination de l'amélioration du patrimoine en s'appuyant sur des données fines et constamment enrichies.

L'environnement digital nécessite d'agir avec prudence quant à la diffusion d'informations. Les cyberattaques sont quotidiennes et le piratage peut avoir des conséquences importantes sur l'activité de la Société.

Pour contrer ce risque, la Société devra déployer des systèmes de sécurité potentiellement coûteux et mettre en place des outils de sécurité (antivirus, anti-spams, firewall, scan de vulnérabilités, EDR...). Si ces outils visent à maîtriser et réduire le risque lié aux potentielles attaques, il n'est pas exclu que la société subisse des attaques, vols ou pertes de données, etc.

L'incapacité de la Société à protéger efficacement ses données et celles de ses clients et partenaires, ou encore développer des outils informatiques sécurisés et/ou basés sur des données fiables et non corrompues, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement. Bien qu'il s'agisse de risques communs à tous les acteurs de l'industrie, ils sont d'autant plus significatifs pour la Société que ses capacités financières et humaines sont limitées.

III. PRESENTATION DES COMPTES D'ADOMOS ET AFFECTATION DU RESULTAT

3.1 Détail Comptes sociaux

Les produits d'exploitation d'ADOMOS s'élèvent à 135 710 € en 2025 contre 74 970€ € en 2024, soit une hausse de 81 %.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est en hausse et ressort à 115 296 € à comparer à 14 756 € en 2024.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 2 629 560 € au 31 décembre 2025, à comparer à 18 000 975€ au 31 décembre 2024, et se ventilent de la manière suivante :

(en €)	2025	2024
Charges de personnel	1 084 765	862 082
Autres charges d'exploitation	982 634	1 156 329
Impôts et taxes	20 696	19 805
Amortissement et dotations de provisions	354 533	15 951 507
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées	4 000	0
Autres charges	182 930	11 252
TOTAL : Charges d'exploitation	2 629 560	18 000 975

Après déduction des charges d'exploitation, le résultat d'exploitation en 2025 s'élève en nette amélioration à (2 493 850) €, à comparer à (17 926 005) € en 2024.

Le résultat financier de l'exercice 2025 est bénéficiaire de 1 620 046€ à comparer à un déficit de (1 238 484) € en 2024.

Le résultat courant avant impôts pour l'exercice 2025 s'élève à (873 803) € contre un déficit de (19 164 489) € en 2024.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2025 est bénéficiaire de 79 298€ à comparer à 5 751€ en 2024.

Le résultat net de l'exercice 2025 est une perte de (794 505) € contre une perte de (19 158 738) € en 2024. C'est essentiellement la différence de dotations aux provisions et amortissements qui font la différence d'une année à l'autre.

3.2 Résultat social de l'exercice et proposition d'affectation

Le résultat net d'ADOMOS pour l'exercice 2025 est une perte de (794 505) €.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Affectation du résultat (en euros)	31/12/2025
Résultat de l'exercice 2025	(794 505) €
Affectation du bénéfice à la Réserve légale	0 €
Affectation au compte de Report à nouveau	(794 505) €
Affectation au compte de Réserves indisponibles	0 €

Réserve légale des exercices précédents	0 €
Report à nouveau des exercices précédents	(25 367 219) €
Réserves Indisponibles des exercices précédents	1 204 003 €
Solde de la Réserve légale en suite de l'affectation du résultat	0 €
Solde du compte de Report à nouveau après affectation du résultat	(26 161 724) €
Solde du compte Réserves indisponibles après affectation du résultat	1 204 003 €

Le compte de Report à Nouveau serait ainsi porté de (25 367 219) € à (26 161 724) €.

Le compte de Réserves indisponibles serait maintenu à 1 204 003 €.

3.3 Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

3.4 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats d'ADOMOS au cours des cinq derniers exercices est annexé au présent rapport (**Annexe n°1**).

IV. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au début de cette année 2025 les filiales SELECTAUX, ADOMINVEST, ADOMINVEST II et ADOMOS PLACEMENT ont été mises en liquidation judiciaire et à ce jour, elles ne sont toujours pas radiées. A la fin de cette année 2025 la quote-part de 50% que détenait ADOMOS dans ADOMOS GESTION a été cédée pour 170 K€ conformément à ce qui a été prévu.

Conformément à l'article L.233-6 du Code de commerce, il est précisé que la Société n'a réalisé aucune prise de participation dans des sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République Française au cours de l'exercice écoulé

V. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET L'EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

5.1 Actionnaires détenant plus de 5% au 31 décembre 2025

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations communiquées à la Société, nous vous indiquons qu'à la connaissance de la Société, aucun actionnaire détient plus de 5% du capital au 31 décembre 2025.

5.2 Capital potentiel

5.2.1. Informations sur les obligations convertibles en actions

OCABSA 2021

Adomos rappelle avoir conclu avec Atlas Special Opportunities, LLC un contrat d'émission d'OCABSA en mars 2021. Dans le cadre de sa réorientation stratégique vers la connaissance client, et compte tenu des besoins de financement à venir, la Société a prorogé la maturité des OCABSA 2021 d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 2 février 2026.

Au 31 décembre 2025, l'ensemble des tranches d'Obligations convertibles en vigueur ont été tirées et les OCA en circulation ont été converties en actions. Il n'y a donc plus d'actions à émettre au titre de la conversion des OCA ou exercice des BSA sur ce contrat d'émission d'OCABSA 2021.

OCASBA 2024

La Société a annoncé le 17 juillet 2024 avoir mis en place d'un nouvel emprunt obligataire d'un montant maximum de 3,9 millions d'euros, composé de maximum 25 tranches d'OCABSA, permettant une levée de quasi-fonds propres immédiate de 300 000 euros consécutif au tirage de la première Tranche d'OCABSA conduisant à l'émission de 30 OCABSA au profit d'ATLAS SPECIAL OPPORTUNITIES.

Ce financement a permis à la Société de bénéficier d'une enveloppe totale globale de 3.900.000 €, dont un montant maximum d'environ 2.000.000 € (1.950.000 € *i.e.* 12 Tranches d'un montant de 150.000 €, à l'exception de la première Tranche d'un montant de 300.000 €) lors des 12 prochains mois, selon les besoins de financement de la Société, et ce afin de sécuriser la période d'observation de la procédure de redressement judiciaire en cours. Il est précisé que le montant net maximum que la Société pourra percevoir s'élève à 132.000 € par Tranche.

A ce jour, 285 OCABSA d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune ont été exercées par l'Investisseur.

Les tirages des autres OCABSA au titre du contrat d'OCABSA 2024 n'est plus permis depuis que la société a signé le nouveau contrat d'émission d'OCABSA 2025.

OCASBA 2025

Le 5 décembre 2025, ADOMOS a annoncé la mise en place d'un nouvel emprunt obligataire d'un montant maximum de 5 millions d'euros, composé de maximum 10 tranches d'Obligations Convertibles en Actions auxquelles sont attachées des Bons de Souscription d'Actions (« OCABSA ») d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, au profit d'Atlas Capital Market. Ce financement permettra à la Société de financer ses besoins de financements à hauteur de 4 millions d'euros ainsi que l'acquisition de la société SLS Data à hauteur d'un million d'euros.

Ce nouveau financement permet ainsi à ADOMOS, désormais sortie du plan de redressement judiciaire, d'aborder l'avenir avec confiance, bénéficiant de bases financières plus solides et d'une stratégie résolument tournée vers l'innovation et la croissance durable.

Au 31 décembre 2025, les tirages des deux premières tranches de ce contrat d'émission ont entraîné l'émission de 100 obligations convertibles auxquelles étaient assorties un total de 189.393.939 BSA (avant regroupement d'actions). Aucun BSA n'a été exercé par l'Investisseur à ce jour.

Sur la base des tranches déjà tirées à ce jour, il reste 300 OCABSA à exercer par l'Investisseur, étant rappelé que le nombre d'actions à émettre sur conversion d'OCA ou sur exercice de BSA est fonction du cours de bourse de référence qui peut varier significativement par rapport au cours de clôture à une date donnée.

Les tableaux de suivi des conversions d'OCA et exercices de BSA sont en ligne sur le site internet de la Société.

5.2.2. Informations sur les options de souscription ou d'achat d'actions

Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est encore en vigueur et n'a été mis en œuvre par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé.

5.2.3. Information sur l'attribution gratuite d'actions

Le 30 juillet 2025, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025, a décidé d'attribuer un total de 3.000.000 actions gratuites aux dirigeants (Directeur général et Directeur général Délégué).

Ces actions sont soumises à une condition de présence et des conditions de performance (niveau de chiffre d'affaires ou d'EBE sur la base des comptes de l'exercice 2026). En conséquence, ces actions ne sont pas acquises à ce jour, elles le seront si les conditions sont remplies à l'issue du délai ci-dessus. Elles sont également soumises à une période de conservation d'un an.

Il est précisé que lors de cette attribution, le nombre d'actions en circulation était de 30 200 069 actions, de sorte que l'émission des actions à titre gratuit représentait 9,93% du capital et des droits de vote de la Société.

Sur la base du capital au 31 décembre 2025, en tenant compte des augmentations de capital réalisées depuis l'émission et du regroupement d'actions intervenus, les actions attribuées gratuitement représentent 0,48 % du capital et des droits de vote de la Société.

5.2.4. Informations sur les bons de souscription d'actions

La société n'a pas émis de bons de souscription d'actions en 2025.

Les bons émis auparavant, qui avaient une date limite d'exercice au 1^{er} juillet 2025, ne l'ont pas été et sont donc caducs.

Il est rappelé que les émissions d'OCABSA comprennent une composante BSA lors des tirages de tranches d'obligations convertibles ; Ce faisant, la Société est amenée à émettre des BSA au bénéfice de l'Investisseur, ce qui entraîne une dilution qui n'est pas quantifiable en amont, dans la mesure où le nombre d'actions à émettre sur conversion d'OCA ou sur exercice de BSA est fonction du cours de bourse de référence qui peut varier significativement par rapport au cours de clôture à une date donnée.

5.2.5. Information sur les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'administration n'a procédé à aucune émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) au profit de salariés et mandataires sociaux d'ADOMOS.

Aucun plan de BSPCE n'était en vigueur au cours de l'exercice écoulé.

5.3 Evolution du cours de bourse

Nous vous rappelons que l'action ADOMOS a été inscrite sur le Marché Libre d'Euronext Paris SA en juillet 2001 à un cours d'introduction de 5,48 €.

Le 20 juin 2005, les actions de la Société ont été transférées à la cote d'Alternext, devenu Euronext Growth, le marché d'Euronext dédié aux PME de la zone Euro.

Au 31 décembre 2025, l'action d'ADOMOS cotait 4 € (cours de clôture).

VI. RESSOURCES HUMAINES ET ACTIONNARIAT SALARIE

6.1 Ressources humaines

L'effectif de la société (en ETP) s'élève à 5 salariés (dont le mandataire social) au 31 décembre 2025 contre 10 salariés au 31 décembre 2024, tous employés en France.

L'ensemble des salariés d'ADOMOS est concentré sur le site du 75 avenue des Champs Élysées, à Paris.

6.2 Actionnariat salarié

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a procédé à aucune acquisition d'action destinée aux salariés.

Au 31 décembre 2025, la Société n'avait mis en place aucun plan d'épargne entreprise permettant aux salariés d'acquérir directement ou indirectement des actions d'ADOMOS ou des sociétés qui lui sont liées.

Enfin, les salariés et dirigeants ne détenaient pas d'actions de la société au 31 décembre 2025.

VII. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

7.1 Organes de Direction

ADOMOS est une Société Anonyme à conseil d'administration qui comprend trois administrateurs à la date du présent rapport :

- Monsieur Philippe AUSSEUR, Président du Conseil d'administration,
- Monsieur Pascal GHOSON, administrateur,
- Monsieur Jérôme GACOIN, administrateur.

7.2 Mandats et fonctions exercées

Nom du mandataire social	Date de première nomination ou de renouvellement	Date d'échéance du mandat en cours	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors d'ADOMOS	Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés
Monsieur Philippe AUSSEUR	CA 14/06/2024 (cooptation)	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	Président du Conseil d'administration	Président de Ligue Nationale de Basket	Co-Gérant de la société Abington Participations
Monsieur Pascal GHOSON	CA 14/06/2024 (cooptation)	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028	Administrateur	CEO Oxurion NV	

Jérôme GACOIN	CA 14/06/2024 (cooptation)	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	Administrateur	CEO Aelium	administrateur d'AST groupe (coté sur Euronext), de BGH Partners (société suisse).
---------------	-------------------------------	---	----------------	---------------	---

7.3 Conventions réglementées

Celles-ci concernent les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société ses dirigeants, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce :

- Aucune convention réglementée conclue au cours d'un exercice antérieur a été poursuivie sur l'exercice 2025.
- Une convention de consulting a été signée avec Thierry Chambon, nommé directeur général délégué le 30 juillet 2025 (7.000€ HT par mois). Thierry Chambon a démissionné de son mandat de directeur général délégué avec effet au 30 janvier 2026, entraînant la fin du statut de convention réglementée à cette date.

Le commissaire aux comptes établira un rapport spécial qui sera disponible sur le site internet de la Société.

7.4 Tableau récapitulatif des délégations et autorisation financières

Un tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières consenties par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration figure en **Annexe 2** du présent rapport.

7.5 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

Le tableau ci-après, établi en application des dispositions des articles L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et 223-22 du Règlement Général de l'AMF, présente un état récapitulatif des opérations réalisées, au cours de l'exercice écoulé, par les dirigeants et les personnes qui leur sont liées, pour lesquelles la Société a reçu une notification :

Nature des transactions : Achat / Vente	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Montant cumulé des transactions ⁽¹⁾
Achat	0	0
Vente	0	0

⁽¹⁾ Montant total déclaré par les dirigeants à la société au cours de l'exercice écoulé

VIII. AUTRES INFORMATIONS

8.1 Charges somptuaires (art. 223 quater et 39-4 du CGI)

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a engagé aucune dépense au titre des charges somptuaires au sens des articles 223 quater et 39-4 du Code Général des Impôts.

8.2 Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial (art. 223 quinquies et 39-5 du CGI)

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens des articles 223 quinquies et 39-5 du Code Général des Impôts.

8.3 Part du capital détenu par les salariés

Néant.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	62 390	41 502	436 663	1 126 680	939 190
b) Nombre d'actions émises	62 390	207 506	7 660 760	225 335 944	46 959 499
c) Nombre d'oblig. convertibles en actions	350	1 118	1 332	195	135
II. Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	115 296	14 756	1 609 204	4 616 510	4 600 906
b) Bénéfice avant impôt, amort. & provisions	0	0	0	805 346	883 687
c) Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	0
d) Bénéf. après impôt, mais avant amort. & provisions	0	0	0	805 346	883 687
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	0	0	0	-3 323 767	-3 748 922
f) Montants des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
g) Participation des salariés	0	0	0	0	0
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice par action après impôt, mais avant amortissements	0	0	0	0	0
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	0	0	0	0	0
c) Dividende versé par action	0	0	0	0	0
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	3	10	12	22	19
b) Montant de la masse salariale	810 150	614 156	856 198	1 163 020	926 660
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	274 615	247 926	387 560	487 967	379 641

ANNEXE 2

Tableau des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Factures Clients

(A) Tranches de retard de paiement	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
Nombre de factures concernées	27	4	4	3	16
Montant TTC des factures concernées (€)	89 614,04	7 467,60	5 703,60	17 544,80	58 898,04
Pourcentage du montant total des ventes TTC de l'exercice	1	8,33%	6,36%	19,58%	65,72%

Factures Fournisseurs

(A) Tranches de retard de paiement	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
Nombre de factures concernées	198	15	11	5	167
Montant TTC des factures concernées (€)	772 867,97	68 517,60	60 383,35	77 126,42	566 840,60
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	1	8,87%	7,81%	9,98%	73,34%

ANNEXE 3

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières en vigueur consenties par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration

Autorisation	Source de l'autorisation	Durée (et date limite de validité de l'autorisation)	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital	Caractéristiques particulières de l'autorisation	Utilisation de l'autorisation
<i>Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital (i) soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société (ou au capital des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) (ii) soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</i>	AGE du 30/06/2025 (14 ^{ème} résolution)	26 mois (jusqu'au 30/08/2027)	50 000 000 €		
<i>(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital)</i>	AGE du 30/06/2025 (15 ^{ème} résolution)	26 mois (jusqu'au 30/08/2027)	50 000 000 €		

<i>Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions décidées en application des 14^e et 15^e résolutions ci-avant en cas de demandes excédentaires</i>	AGE du 30/06/2025 (16 ^{ème} résolution)	26 mois (jusqu'au 30/08/2027)	-	Conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce, l'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à faire usage de cette faculté dans le délai de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions et dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale	
<i>Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce</i>	AGE du 30/06/2025 (17 ^{ème} résolution)	18 mois (jusqu'au 30/12/2026)	50 000 000 €		Emprunt obligataire de 5.000.000€ maximum sous forme d'OCABSA (CA du 20/10/2025)
<i>Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès au capital par une offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription</i>	AGE du 30/06/2025 (18 ^{ème} résolution)	26 mois (jusqu'au 30/08/2027)	50 000 000 €	30% du capital par an dans la limite du plafond global de 50 000 000 €	
<i>Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des salariés de la Société ou des mandataires sociaux ou de certaines catégories d'entre eux</i>	AGE du 30/06/2025 (20 ^{ème} résolution)	38 mois (jusqu'au 30/08/2028)		15% du capital social, ce plafond étant déterminé par rapport au capital social existant lors de chaque utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration	Emission de 3.000.000 AGA aux dirigeants (CA du 30/07/2025)

<i>Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés de la Société ou de certaines catégories d'entre eux</i>	AGE du 30/06/2025 (21 ^{ème} résolution)	38 mois (jusqu'au 30/08/2028)		10 % du capital social, ce plafond étant déterminé dès la première utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation par rapport au capital social existant à cette date et réactualisé en fonction du capital social existant au moment de chaque nouvelle utilisation de la présente délégation, dans la limite du plafond maximum global de 50 000 000 €	
--	---	-------------------------------------	--	---	--



Comptes annuels 2025

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

ADOMOS

75 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

SIREN : 424.250.058

Forme juridique : SAI

N° TVA : FR91424250058

CPA ADVISORY

SAS au capital de 10000 Euros - SIREN : 817582430

71 AV VICTOR HUGO, 75116 PARIS 16

Sommaire

Bilan	3
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat	7
Annexe	9
Préambule	10
Principes et méthodes comptables	14
Postes du bilan et du compte de résultat	18
Fiscalité	26
Opérations et engagements envers les organes d’administration de direction ou de surveillance	27
Opérations et engagements hors bilan	28
Informations relatives à l’effectif	29
Informations complémentaires	30

Bilan



Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs simil...	1 591 044	1 541 044	50 000	848 985
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	43 259 284	42 443 884	815 400	906 000
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	116 207	100 042	16 165	25 123
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations	765 090	765 090		12 500
Créances rattachées à des participations	621 261	621 261		194 053
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	103 235	81 324	21 911	102 857
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)	46 456 122	45 552 646	903 476	2 089 519
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				23 142
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	390 608	387 011	3 597	291 777
Autres créances	3 221 874	2 838 562	383 312	768 530
Charges constatées d'avance	25 902		25 902	33 062
Capital souscrit - appelé, non versé				
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	91 785		91 785	14 653
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	3 730 169	3 225 572	504 596	1 131 163
Frais d'émission des emprunts (V)	1 990 000		1 990 000	
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	52 176 290	48 778 218	3 398 072	3 220 681

Bilan passif

Postes	31/12/2025	31/12/2024
Capital (dont versé...)	62 390	41 502
Primes d'émission, de fusion, d'apport	18 794 533	17 294 533
Écarts de réévaluation		
Écarts d'équivalence		
RÉSERVES		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 204 003	1 204 003
Report à nouveau	-25 367 219	-8 737 592
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-794 505	-19 158 738
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	-6 100 799	-9 356 293
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)		
Provisions pour risques	379 836	379 836
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (II)	379 836	379 836
Emprunts obligataires convertibles	5 688 199	5 505 352
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 067 904	1 274 368
Emprunts et dettes financières diverses	622 925	1 340 793
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	899 045	3 219 146
Dettes fiscales et sociales	792 546	852 719
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		2 260
Autres dettes	48 416	2 500
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (III)	9 119 035	12 197 138
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (IV)		
TOTAL PASSIF (I + I BIS + II + III + IV)	3 398 072	3 220 681

Compte de résultat



Compte de résultat

Postes	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Production vendue de biens		
Production vendue de services	115 296	14 756
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	115 296	14 756
Production stockée		-629 580
Production immobilisée		
Subventions		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		689 791
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Autres produits	20 414	3
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	135 710	74 970
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	982 634	1 156 329
Impôts, taxes, et versements assimilés	20 696	19 805
Salaires	810 150	614 156
Cotisations sociales	274 615	247 926
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	95 558	3 549 733
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		11 923 618
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	258 975	213 321
Dotations aux provisions		264 836
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées	4 000	
Autres charges	182 930	11 252
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	2 629 560	18 000 975
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-2 493 850	-17 926 005
QUOTE-PART DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		198 752
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	1 857 082	
Reprises sur dépréciations et provisions		758 384
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières	170 000	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	2 027 082	957 136
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	86 604	2 098 688
Intérêts et charges assimilées	307 932	96 933
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	12 500	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (VI)	407 036	2 195 620

Postes	2025	2024
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	1 620 046	- 1 238 484
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	-873 803	-19 164 489
Produits exceptionnels (VII)	878 283	9 007
Charges exceptionnelles (VIII)	798 985	3 255
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	79 298	5 751
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	3 041 075	1 041 113
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	3 835 580	20 199 851
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 794 505	-19 158 738

Annexe



Préambule

Introduction

Introduction à l'annexe

L'exercice comptable clos le **31/12/2025** a une durée de **12** mois.

L'exercice précédent avait une durée de **12** mois recouvrant la période du **01/01/2024** à **31/12/2024**.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de **3 398 072,01 €**.

Le résultat net comptable est **une perte** de **-794 505,25 €**.

Les notes et tableaux communiqués ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Événements significatifs

Evénements post-clôture

Sans impact :

Trois événements post-clôture sans impact sur les états financiers 2025 ont été identifiés

1. En janvier 2026, ADOMOS a finalisé l'acquisition de 100% du capital de la société SLS DATA.

Celle-ci, très reconnue dans son secteur, est spécialisée dans la location de base de données auprès d'entreprises de communication et de data marketing.

Les synergies commerciales et techniques avec ADOMOS sont très importantes et ont été mises en œuvre immédiatement.

2. Suite à plusieurs exercices d'OCA, le capital social a été augmenté de 41.501,20 € à 124.780.633 €, divisé en 623.903.164 actions de 0,20 € de valeur nominale.

En date du 25 novembre 2025, la société a procédé à une régularisation comptable portant sur la prime d'émission, aboutissant à ramener le capital social à 2.591.501,20 €, divisé en 623.903.164 actions de 0,20 € de valeur nominale. En pratique, le Conseil d'administration a constaté qu'il ne pouvait valablement décider d'augmenter le capital d'une somme de 0,20 euro par action appliquée aux émissions réalisées sur cette période et a (i) décidé de constater une prime d'émission négative de 122.189.131,60 euros, (ii) imputé cette prime d'émission négative sur le capital social comptabilisé dans les comptes pour un montant de 124.780.632,80 euros, (iii) ramené le montant du capital social à 2.591.501,20 euros et (iv) pris acte que cette imputation de prime d'émission corrigée sur le capital social n'entraîne aucune modification du montant de la prime d'émission qui reste fixée à 17.294.533 euros. Ce faisant, il a rectifié le montant erroné de la prime d'émission relative aux augmentations de capital postérieures au 31 décembre 2024 et a imputé cette prime d'émission sur le capital social, le ramenant à 2.591.501,20 euros.

Au 31 décembre 2025, le capital social était de 2.591.501,20 euros, composé de 623.903.164 actions de 0,20 € de valeur nominale.

A noter que la Société a initié le 25 novembre 2025 une réduction de capital motivée par des pertes, à hauteur d'un montant de 2.529.110,884 euros, par voie de minoration de la valeur nominale de chaque action de 0,20 euro à 0,0001 euro, pour le ramener de 2.591.501,20 euros à 62.390,3164 euros ; suivie d'un regroupement d'actions (1 action nouvelle pour 10.000 anciennes), ramenant le capital social à 62.390 € divisé en 62.390 actions de 1€ de valeur nominale.

Suite à l'extinction des voies des recours, les conditions du regroupement d'actions ont effectivement été remplies et constatées le 5 février 2026.

Ces opérations juridiques ont été comptabilisées lors de l'exercice clos en date du 31 décembre 2025.

3. En février 2026 et avril 2026, ADOMOS a exercé son droit de tirage à hauteur de 0,5 M€ et 0,1 M€ sur le contrat obligataire signé en date du 21 Octobre avec ALTAS CAPITAL MARKET.

Autres informations significatives

Continuité d'exploitation :

La société a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, à l'issue de laquelle le tribunal a arrêté un plan de continuation par jugement du 13 novembre 2025.

Dans ce contexte, la direction a procédé à une appréciation de la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments suivants :

- Un cadre financier sécurisé : la société bénéficie d'un engagement de financement ferme et définitif d'ATLAS CAPITAL MARKET à hauteur de 5 M€, structuré sous forme d'OCABSA, dont les modalités sont fixées par contrat du 21 octobre 2025. Ces ressources sont destinées à couvrir les besoins de trésorerie liés à la mise en œuvre du plan ainsi qu'au financement de la stratégie de croissance externe. Cette ligne de financement a été tirée pour :

(i) 1 M€ à la date de clôture du 31 décembre 2025.

(ii) 0,6 M€ à la date d'arrêté des comptes.

- Un plan de retournement opérationnel : la direction a engagé un ensemble de mesures visant à restaurer la rentabilité de la société, dont les effets sont intégrés aux projections financières établies sur la durée du plan.

- Un échéancier de passif maîtrisé : l'adoption du plan de continuation permet un rééchelonnement des dettes antérieures, réduisant ainsi la pression sur la trésorerie à court terme.

Au regard de ces éléments, les comptes ont en conséquence été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation, conformément aux principes comptables applicables tels que définis par le Plan Comptable Général.

Plan de continuation :

Dans le cadre de l'application de plan de redressement, l'administrateur judiciaire Florent HUNSINGER a été nommé commissaire à l'exécution du plan. Dans cette continuité, il a été mis en paiement en date du 5 décembre 2025 les premiers remboursements des passifs, notamment pour les créanciers répondants aux conditions suivantes :

- Créances superprivilégiées de l'AGS
- Créances « tiers » inférieures à 500 €
- Option 1 - Créances « tiers » supérieures ou égales à 500 € - 30% pour STC
- Créance contestée - Option 1 - Créances « tiers » supérieures ou égales à 500 €

Les conséquences financières et comptables ont été les suivantes :

(i) Décaissement d'un paiement de 578 K€

(ii) Comptabilisation d'un produit exceptionnel de 878 K€ relatif à l'abandon de 70% de la dette pour les tiers ayant déclaré une créance supérieures ou égale à 500 € (Option 1 - Créances « tiers » supérieures ou égales à 500 € - 30% pour STC).

Pour ces derniers (créances tiers > 500 €), l'option 2 correspond au remboursement de 100% de la créances, payable à la veille du premier anniversaire de l'adoption du plan comme suit :

- Annuité 1 (2026) : 5 %
- Annuité 2 (2027) : 5 %
- Annuité 3 (2028) : 10 %
- Annuité 4 (2029) : 10 %
- Annuité 5 (2030) : 10 %
- Annuité 6 (2031) : 15 %
- Annuité 7 (2032) : 15 %
- Annuité 8 (2033) : 15 %
- Annuité 9 (2034) : 15 %

Incertitude comptable

Le 3 octobre 2023, la société ADOMOS a comptabilisé une dette obligataire d'un montant de 1 200 K€ en contrepartie d'une prime d'émission débitrice.

À la date d'arrêté des comptes, la Direction Générale a identifié que ce traitement comptable pourrait ne pas refléter la substance économique de l'opération. Toutefois, en l'état des informations disponibles, la Direction Générale n'est pas en mesure de déterminer la contrepartie appropriée à retenir.

Cette incertitude n'ayant pas pu être dénouée préalablement à l'arrêté des comptes du 31 décembre 2025, la société ADOMOS procédera à une analyse complémentaire au cours de l'exercice 2026 afin de déterminer le traitement définitif à retenir et d'effectuer, le cas échéant, les corrections nécessaires.

Situation économique :

Adomos est cotée sur Euronext Growth et était initialement spécialisée dans l'investissement locatif résidentiel défiscalisant.

La forte dégradation du chiffre d'affaires, liée au ralentissement du marché immobilier et à l'extinction du dispositif Pinel, a généré des tensions de trésorerie qui avaient abouti, après l'échec de la conciliation, à l'ouverture d'un redressement judiciaire à l'été 2024.

Le 13 novembre 2025 le Tribunal des Affaires Economiques de Paris a accepté le plan de continuation présenté par la société. Il est à noter que le passif déclaré à l'ouverture de la procédure collective qui était de 12 805 K€ a été ramené à 10 181K€ à la suite de l'examen de certaines contestations de créances. Le plan n'a pas été établi sur l'intégralité du passif déclaré mais sur la somme de 3 556 K€ attesté par l'expert-comptable. Le reste des dettes lors du jugement du 13 novembre se décomposant de la façon suivante :

- 1 387 K€ de contentieux dont près de la moitié contre des sociétés détenues par l'ancien dirigeant ,
- 2 022 K€ de créances des filiales ,
- 4 851 K€ de créanciers en OCABSA qui sont subordonnées et capitaliseront leurs créances.

Suite à l'adoption du plan ce sont 968 644, 28 € de remise qui ont été accordées par les créanciers et ce sont 573 624,44 qui leurs ont été immédiatement remboursés.

Activité :

C'est dès la période d'observation qu'ADOMOS a décidé de réorienter son activité vers la commercialisation de trois types d'offres :

- Des ventes de données de sa base (désormais conforme au RGPD),
- Des rendez-vous qualifiés,
- Des ventes de leads, c'est-à-dire de données qualifiées, avec un fort potentiel de développement sur le long terme.

En fin de cette année 2025 ces activités ont commencé à générer du chiffre d'affaires mais celui-ci sera en très forte augmentation dès 2026.

Un travail sur la qualité de la base et sur sa conformité au RGPD a été effectué et des moyens informatiques complémentaires ont été mis en œuvre à la fois dans un but de conformité mais aussi dans un but d'amélioration du service qui sera fourni aux clients, dont le recours à une technique de blockchain qui permettra à ADOMOS d'être précurseur en ce domaine.

Filiales :

Au début de cette année 2025 les filiales SELECTAUX, ADOMINVEST, ADOMINVEST II et ADOMOS PLACEMENT ont été mises en liquidation judiciaire, à ce jour, elles ne sont toujours pas radiées.

A la fin de cette année 2025 la quote-part de 50% que détenait ADOMOS dans ADOMOS GESTION a été cédée pour 170 K€ conformément à ce qui a été prévu.

Événements postérieurs à la clôture et perspectives :

Fort de l'adoption du plan par le Tribunal et du soutien d'ATLAS, ADOMOS a relancé avec des premiers succès son activité commerciale.

Cette relance commerciale est amplifiée par l'acquisition de SLS DATA qui sur 2026 permettra de donner une nouvelle dimension à la société qui se concrétise dès ce premier semestre.

C'est donc avec confiance que le management entreprend cette nouvelle année 2026 et est confiant sur la pérennité de l'entreprise.

Financement :

La contractualisation d'une ligne de financement de 5 M€ avec ATLAS CAPITAL MARKETS a permis à ADOMOS d'obtenir une garantie de financement à hauteur de 5 M€. Au 31 décembre 2025, ce droit de tirage a été exercé à hauteur de 1 M€.

Des informations complémentaires ont été explicitées dans les paragraphes spécifiques liés aux événements post-clôture et de documentation du principe de continuité d'exploitation.

Les autres éléments significatifs sont explicités dans les paragraphes suivants :

- a. Changement de méthodes : (i) incidence du changement de méthode comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025, (ii) présentation de la colonne comparative (exercice 2025).
- b. Correction d'erreur : (i) comptabilisation des frais d'émission des emprunts, (ii) Réduction de capital social , (iii) dépréciation de la marque.

Principes et méthodes comptables

Règlement comptable

Mention du règlement comptable

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2022-06 du 04 novembre 2022.
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code de commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des modifications apportées dans le cadre de la première application du règlement ANC n°2022-06 ;
- Indépendance des exercices.

Liste des méthodes

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement obtenus, en vue de leurs utilisations envisagées.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,
- le cas échéant de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elles sont situées. Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de production.
- La méthode d'amortissement pratiquée est le linéaire.

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Bâtiments, installations et agencements	
Bâtiments commerciaux	20 à 50 ans
Bureaux	25 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	10 ans
Travaux	5 à 10 ans
Matériel et outillage	
Matériel	6,5 à 10 ans
Outillage	5 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles	
Matériel de transport	5 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	1 à 3 ans
Brevets	
Autres	

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue

Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

- Utilisation de la méthode d'évaluation par équivalence ;
- Information sur l'identification et le suivi, à chaque clôture, des titres de participation définis à l'article 39-1-5° du CGI pour lesquels la société a modifié l'option de comptabilisation des frais liés à l'acquisition.
- Utilisation de la dérogation pour l'évaluation des titres en cas de baisse anormale et momentanée.

Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les créances et dettes en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la date de la facture.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont enregistrées à leur valeur nominale.

Cas des disponibilités en devise :

Les liquidités disponibles en devises sont converties en euros sur la base du dernier cours de change précédent la clôture de l'exercice.

Les écarts de conversion sont directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Changements de méthodes

Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Sur les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025, voir ci-après 1. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

1. Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

a. Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

À compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
 - les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
 - les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
 - les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.
- Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Les principales incidences sont détaillées ci-après :

b. Cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles

Au 31 décembre 2025, les cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles, lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation. Les produits de ces cessions figurent au poste « Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles » et les valeurs nettes comptables des immobilisations au poste « Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées ». Ce changement n'a pas d'impact sur les comptes 2025

Au 31 décembre 2024, les cessions et mises au rebut d'immobilisations sont enregistrées dans le résultat exceptionnel. Les produits de cession figurent en « Produits exceptionnels » et les valeurs nettes comptables des immobilisations en « Charges exceptionnelles »

c. Amendes et pénalités

Au 31 décembre 2025, les amendes et pénalités, n'ayant pas de lien direct avec un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation, au poste « Autres charges » pour 84 352 €. Au 31 décembre 2024, elles figurent en « Charges exceptionnelles » pour 0 €.

d. Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits. Ce changement n'a pas d'impact sur les comptes 2025

Le poste « Transfert de charges » étant supprimé dans le nouveau modèle du compte de résultat, la totalité de ce montant a été intégrée dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ».

2. **Présentation de la colonne comparative (exercice 2024)**

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers,

Dans la colonne comparative :

- les immobilisations incorporelles en cours sont regroupées avec les avances et acomptes ;
- les provisions, qui étaient présentées sur une seule ligne, sont désagrégées en distinguant les provisions pour risques et les provisions pour charges ;
- la ligne « Charges constatées d'avance » est remontée entre la rubrique des « Créances » et celle des « Valeurs mobilières de placement » ;
- les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » ;
- les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

Correction d'erreurs

Les correction d'erreurs suivantes ont été comptabilisées :

(i) comptabilisation des frais d'émission des emprunts

Jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2024, les coûts liés aux émissions d'OCABSA étaient intégralement imputés en diminution de la prime d'émission.

À compter de l'exercice 2025, conformément aux dispositions applicables, ces coûts sont comptabilisés en frais d'émission d'emprunt (charges à répartir) et repris progressivement en prime d'émission au fur et à mesure des conversions en actions.

Ce changement de traitement constitue une correction d'erreur, sans incidence sur le résultat de l'exercice mais ayant pour conséquence de modifier les capitaux propres. Son seul effet est un impact de présentation entre le poste « prime d'émission » (agrégat présente dans

les capitaux propres) et le poste « frais d'émission d'emprunt » (agrégat présenté à l'actif du bas de bilan), à hauteur de 1 500 K€. Cette méthode a été appliquée de manière homogène aux frais afférents aux émissions d'OCABSA réalisées au cours de l'exercice 2025.

(ii) Réduction de capital social

Le 7 février 2025 le procès verbal des délibérations du directeur générale d'ADOMOS a constaté la réalisation définitive de la réduction de capital social d'un montant de 166 K€ euros. Cette réduction de capital initié par le CA du 13 décembre avait comptablement été anticipée dans les comptes clos au 31 décembre 2024, car cette dernière avait été considérée comme un événement post clôture.

(iii) Dépréciation de la marque

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde ouverte en 2024, le juge commissaire a mandaté le cabinet Régimbeau pour estimer la valeur comptable des actifs incorporels de la société. Dans son rapport de 11 février 2025, la marque a été valorisée à 50 K€. Cette même marque avait lors de l'exercice clos était maintenue présentée à l'actif du bilan pour une valeur nette comptable de 849 K€. Cette erreur manifeste a de facto était corrigée lors de l'exercice 2025 et ainsi présentée en résultat exceptionnel.

Postes du bilan et du compte de résultat

Informations relatives à l'actif

Mouvements des postes d'immobilisations

Rubriques	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets & licences	1 596 253		5 209	1 591 044
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	43 259 284			43 259 284
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	120 207		4 000	116 207
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations	777 590		12 500	765 090
Créances rattachées à des participations	815 314		194 054	621 261
Titres immobilisés				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	102 857	378		103 235
TOTAL	46 671 506	378	215 763	46 456 122

(A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice précédent
(B) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
(C) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
(D) Solde des comptes à la date de clôture de l'exercice

Amortissements et dépréciations

Amortissements	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement et de R&D			747 268		5 209	742 059
Concessions, brevets & licences						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles			30 061 677	90 600		30 152 277
Immo. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage						
Autres immobilisations corporelles			95 084	4 958		100 042
Immo. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières				81 324		81 324
TOTAL			30 904 029	176 883	5 209	31 075 703

Dépréciations	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de R&D				
Concessions, brevets & licences		798 985		798 985
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	12 291 607			12 291 607
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations	765 090			765 090
Créances rattachées à des participations	621 261			621 261
Titres immobilisés				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières		81 324		81 324
Stocks et en-cours				
Matières premières				
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes				
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	128 036	258 975		387 011
Autres créances	2 833 282	3 386		2 838 562
Charges constatées d'avance				
Capital souscrit - appelé non versé				
TOTAL	16 639 276	1 142 671		17 783 840

- (A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice précédent
- (B) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
- (C) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
- (D) Solde des comptes à la date de clôture de l'exercice

- La dépréciation de la marque (798 K€) a été comptabilisée en résultat exceptionnel suite à la correction d'erreur identifiée (cf. paragraphe ad hoc)

- Les dépréciation des autres immobilisations financières (81 K€) et des autres créances (3 K€) ont été comptabilisées en résultat financier. Elles ont ainsi pu permettre de déprécier 100% des actifs financiers qui sont liés aux filiales en cours de liquidations judiciaires.

- Les dépréciations des créances clients ont été comptabilisée en résultat d'exploitation (259 K€).

Tableau des filiales et participations

Rubriques	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances
Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus					
1. Filiales (à détailler) + de 50% du capital détenu par la société.					
SELECTAUX	132 519	100,00	650 000		3 436 509
ADOMINVEST	67 856	95,00	95 100		21 620
ADOMOS PLACEMENTS	49 555	100,00	10 000		1 693
SNC ADOMINVEST 2	649 522	99,99	9 990		
TOTAL DES FILIALES (A)	899 452		765 090		3 459 822
2. Participations (à détailler) 10 à 50% du capital détenu par la société					
TOTAL DES PARTICIPATIONS (B)					
Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations					
1. Filiales non reprises au §A					
a. Filiales Françaises (ensemble)					
b. Filiales étrangères (ensemble)					
2. Participations non reprises au §B					
Dans des sociétés françaises					
Dans des sociétés étrangères					
TOTAL DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (A + B)	899 452		765 090		3 459 822

Rubriques	Montant des engagements donnés	Chiffre d'affaires HT dernier exercice clos	Résultat dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société
Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus				
1. Filiales (à détailler) + de 50% du capital détenu par la société.				
SELECTAUX				
ADOMINVEST				
ADOMOS PLACEMENTS				
SNC ADOMINVEST 2				
TOTAL DES FILIALES (A)				
2. Participations (à détailler) 10 à 50% du capital détenu par la société				
TOTAL DES PARTICIPATIONS (B)				
Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations				
1. Filiales non reprises au §A				
a. Filiales Françaises (ensemble)				
b. Filiales étrangères (ensemble)				
2. Participations non reprises au §B				
Dans des sociétés françaises				
Dans des sociétés étrangères				
TOTAL DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (A + B)				

L'intégralité des avances sont dépréciées. A date les filiales en cours de liquidation ne sont pas encore radiées.

Dépréciations de l'actif circulant

Les créances commerciales vis-à-vis des filiales ainsi que celles présentes en compte courant ont toutes été dépréciées en totalité compte tenu de leurs liquidations judiciaires prononcées en début d'année 2025.

État des échéances à la clôture de l'exercice

Rubriques	Montant Brut	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances rattachées à des participations	621 261			621 261
Prêts				
Autres immo. financières	103 235		103 235	
Clients douteux	300 994			300 994
Autres créances clients	89 614	89 614		
Personnel et comptes rattachés	71	71		
Sécurité sociale et autres org. sociaux	23	23		
États et autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices				
TVA	218 360	218 360		
Autres impôts				
Divers				
Groupes et associés	2 838 562			2 838 562
Débiteurs divers	164 858	164 858		
Charges constatées d'avance	25 902	25 902		
TOTAL	4 362 880	498 828	103 235	3 760 816
Prêts accordés en cours d'exercice				
Rembours. obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés				

État des charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Montant	Commentaire
Charges constatées d'avance	25 902	il s'agit de charge d'exploitation
TOTAL	25 902	

Informations relatives au passif

Variation du capital

Capital social	Nombres d'actions ou parts sociales	Valeur nominale
Titres en début d'exercice	207 508	0,20
Titres émis	623 695 656	
Titres remboursés ou annulés		
Titres en fin d'exercice	623 903 164	

Variation des capitaux propres

Rubriques	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Augmentation de capital	Réduction de capital
Capital (dont versé...)	41 502			124 739 133	124 718 243
Fonds fiduciaires					
Primes liées au capital social	17 294 533				
Écarts de réévaluation					
Réserve légale					
Autres réserves	1 204 003				
Capital souscrit non versé					
Report à nouveau créditeur					
Report à nouveau débiteur	- 8 737 592	- 19 158 738			2 529 111
Dividendes					
Résultat de l'exercice	- 19 158 738	19 158 738			
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	- 9 356 293			124 739 133	127 247 354

Rubriques	Résultat de l'exercice	Autre (à préciser)	Montant à la clôture de l'exercice
Capital (dont versé...)			62 390
Fonds fiduciaires			
Primes liées au capital social		1 500 000	18 794 533
Écarts de réévaluation			
Réserve légale			
Autres réserves			1 204 003
Capital souscrit non versé			
Report à nouveau créditeur			
Report à nouveau débiteur			- 25 367 219
Dividendes			
Résultat de l'exercice	- 794 505		- 794 505
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL	- 794 505	1 500 000	- 6 100 798

Afin que les capitaux propres de la société puissent refléter économiquement la situation de celle-ci, une réduction de capital, motivée par des pertes, a été réalisée.

Celle-ci a été réalisée par le débit du compte « Capital social » à hauteur d'un montant de 2.529.110,884 euros et par voie de minoration de 0,1999 euro de la valeur nominale de chacune des 623.903.164 actions composant actuellement le capital social, laquelle valeur nominale est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,0001 euro.

C'est ainsi que le capital social dont le montant est ramené de 2.591.501,20 euros à 62.390,3164 euros par imputation du compte report à nouveau pour 2.529.110,884 euros, et est divisé en 623.903.164 actions de 0,0001 euro de nominal.

Par la suite un regroupement d'actions a été effectué afin de ramener le nominal à 1 euro.
Ce regroupement d'actions, bien que lancé fin 2025, n'a été effectif que début 2026.

Frais d'émission :

Primes liées au capital social présentée dans la colonne autres pour 1 500 000 € correspond à la correction d'erreur décrite dans le paragraphe ad hoc (comptabilisation des frais d'émission des emprunts)

Provisions

Nature de la provision	À l'ouverture de l'exercice	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non-utilisées	À la clôture de l'exercice
Provisions pour risques	379 836				379 836
Provisions pour charges					
TOTAL	379 836				379 836

Ce montant de provisions correspond aux litiges en cours envers des salariés et des tiers.

Précisions sur les dettes

Rubriques	Montant Brut	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	5 688 199		5 688 199	
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes aux étab. de crédit	1 067 904	53 395	373 766	640 741
Emprunts et dettes financières divers	100 000	100 000		
Fournisseurs et comptes rattachés	899 045	99 893	499 468	299 684
Personnel et comptes rattachés	238 921	238 921		
Sécurité Sociale et autres org. sociaux	484 249	484 249		
États et autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices				
TVA	65 260	65 260		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	4 116	4 116		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	522 925	522 925		
Autres dettes	48 416	48 416		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	9 119 035	1 617 175	6 561 433	940 425
Emprunts souscrits en cours d'exercice	3 257 021			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	3 459 666			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés	522 925			

- La conversion des OCA pourra intervenir à la demande du porteur de celles-ci, à tout moment, dès leur émission et jusqu'à leur maturité. Arrivées à échéance (entre 0 et 36 à 48 mois maximum), les OCA seront automatiquement converties en actions de la Société. Elles devront toutefois être remboursées, à la demande de l'Investisseur, en actions nouvelles ADOMOS ou en espèces, à 110% de leur valeur nominale en cas de survenance d'un cas de défaut.

Informations relatives au compte de résultat

Ventilation du chiffre d'affaires

Rubriques	France	Étranger	Total
Prestations de services	115 296		
TOTAL	115 296		

Le chiffre d'affaires s'élève à un montant de 115 295.75 € au 31 décembre 2025, soit une augmentation de 100 539.35 €, par rapport à l'exercice précédent.

État des charges à payer et des produits à recevoir

Charges à payer	Montant	Commentaire
Intérêts courus	22 007	
Fournisseurs - Factures non parvenues	74 319	
Personnel - Dettes provisionnées pour congés à payer	4 203	
Personnel - Autres charges à payer	153 212	
Organismes sociaux - Charges sociales sur congés payés	1 778	
Organismes sociaux - Autres charges à payer	64 349	
État - Charges à payer	1 551	
TOTAL	321 418	

Produits à recevoir	Montant	Commentaire
Autres créances immobilisées - Intérêts courus	56 000	
TOTAL	56 000	

Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires	Commissaire aux comptes 1	Commissaire aux comptes 2
Afférents à la certification des comptes	15 600	
Afférents aux services autres		
TOTAL	15 600	

Produits et charges exceptionnels

Rubriques	Montant	Commentaire
Produits exceptionnels		
conséquence de l'application du plan du continuation	878 283	Créances payées à hauteur de 30% et soldées à hauteur de 70%
TOTAL	878 283	
Charges exceptionnelles		
Correction d'erreur	798 985	Dépréciation de la marque
TOTAL	798 985	

Fiscalité

Fiscalité

Régime fiscal

La société ADOMOS est soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun. Elle n'est membre d'aucun groupe d'intégration fiscale.

Charge d'impôt de l'exercice

Comme en 2024 aucune charge d'impôt a été comptabilisée.

Déficits fiscaux reportables

À la clôture de l'exercice, la société dispose d'un déficit fiscal reportable en avant s'élevant à 39 531 k€. (2024 : 38 749 k€)

Conformément aux dispositions de l'article 209 du CGI, ce déficit est reportable sans limitation de durée sur les bénéfices futurs, dans la limite de 1 000 000 € majorée de 50 % de la fraction du bénéfice imposable excédant ce seuil.

Compte tenu de l'incertitude pesant sur les bénéfices futurs, la société n'a pas activé d'impôt différé actif au titre de ces déficits reportables.

Opérations et engagements envers les organes d'administration de direction ou de surveillance

Rémunération au titre des fonctions

La direction a fait le choix de ne pas fournir l'information de la rémunération car cela reviendrait à indiquer la rémunération individuelle des dirigeants.

Opérations et engagements hors bilan

Indemnités de fin carrière

La majeure partie des salariés sont sortis au mois de janvier 2025. Il a donc été estimé qu'il n'était pas nécessaire de calculer l'indemnité de fin de carrière.

Informations relatives à l'effectif

Effectif employé pendant l'exercice

Catégorie	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Ouvriers	
Employés, techniciens, agents de maîtrise	1
Cadres et ingénieurs	4
TOTAL	5

Informations complémentaires

Frais d'émission des emprunts

2023 ABO	1 500 000
2025 ATLAS	490 000

Ce compte sera soldé au fur et à mesure des conversions.

Attribution d'action

Le 30 juillet 2025, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025, a décidé d'attribuer un total de 3.000.000 actions gratuites aux dirigeants (Directeur général et Directeur général Délégué).

Ces actions sont soumises à une condition de présence et des conditions de performance (niveau de chiffre d'affaires ou d'EBE sur la base des comptes de l'exercice 2026).

En conséquence, ces actions ne sont pas acquises à ce jour, elles le seront si les conditions sont remplies à l'issue du délai ci-dessus. Elles sont également soumises à une période de conservation d'un an.

Il est précisé que lors de cette attribution, le nombre d'actions en circulation était de 30 200 069 actions, de sorte que l'émission des actions à titre gratuit représentait 9,93% du capital et des droits de vote de la Société.

Sur la base du capital actuel, en tenant compte des augmentations de capital réalisées depuis l'émission et du regroupement d'actions intervenus, les actions attribuées gratuitement représentent 0.23% du capital et des droits de vote de la Société.



CPA ADVISORY

SAS au capital de 10000 Euros - SIREN : 817582430
71 AV VICTOR HUGO, 75116 PARIS 16

ADOMOS SA

75, avenue des Champs Elysées

75008 PARIS

424 250 058 RCS PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2026

5, rue Lespagnol - 75020 PARIS

Tél : 33 (0)1 44 93 10 30 - Fax : 33 (0)1 44 93 10 39

E-mail : paris20@gmba.fr

Site internet : www.gmba-allinial.com

SARL au capital de 75 812,90 euros - 612 007 690 RCS PARIS - NAF 6920 Z - N° TVA : FR 01612007690
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Parisienne
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
Membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International



Notre engagement
responsable depuis
2012

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée Générale

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 30 juin 2025, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ADOMOS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

L'annexe des comptes annuels qui indique dans son paragraphe « Incertitude comptable » la comptabilisation d'une dette obligataire antérieure à l'exercice clos au 31 décembre 2025 d'un montant de 1 200 k€. En l'état des éléments disponibles, la contrepartie de cette dette obligataire n'a pas pu être établie, et par conséquent nous ne sommes donc pas en mesure de nous prononcer sur le traitement comptable retenu et le montant de la dette obligataire inscrite au bilan de l'exercice 2025.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés

- Dans la note « Changement de réglementation comptable » de l'annexe des comptes annuels concernant l'application du règlement ANC 2022-06.
- Dans la note « correction d'erreurs » de l'annexe des comptes annuels concernant le traitement comptable des frais d'émission des OCABSA, et la dépréciation de la marque.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Le paragraphe « Correction d'erreur » de l'annexe présente les corrections d'erreurs sur les exercices antérieurs relevées au cours de l'exercice. Dans le cadre de nos travaux, nous avons apprécié le caractère approprié de ces corrections, et nous nous sommes assurés de leur correcte application et information en annexe.
- Le paragraphe « Plan de continuation » de l'annexe indique les modalités d'application du plan de redressement. Dans le cadre de nos travaux nous nous sommes assurés de la correcte application de ce plan.
- Le paragraphe « Immobilisations incorporelles et corporelles » de l'annexe décrit les méthodes d'évaluation de ces actifs. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations et à revoir par sondages les calculs effectués par la société dans le cadre de la comptabilisation de ces agrégats. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale

À l'exception de l'incidence éventuelle du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie

significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 11 juin 2026
Le Commissaire aux Comptes

GMBA SELECO

Représentée par

Virginie DORMEUIL

**COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

- BILAN ACTIF
- BILAN PASSIF
- COMPTE DE RESULTAT
- ANNEXE

Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs simil...	1 591 044	1 541 044	50 000	848 985
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	43 259 284	42 443 884	815 400	906 000
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	116 207	100 042	16 165	25 123
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations	765 090	765 090		12 500
Créances rattachées à des participations	621 261	621 261		194 053
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	103 235	81 324	21 911	102 857
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)	46 456 122	45 552 646	903 476	2 089 519
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				23 142
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	390 608	387 011	3 597	291 777
Autres créances	3 221 874	2 838 562	383 312	768 530
Charges constatées d'avance	25 902		25 902	33 062
Capital souscrit - appelé, non versé				
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	91 785		91 785	14 653
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	3 730 169	3 225 572	504 596	1 131 163
Frais d'émission des emprunts (V)	1 990 000		1 990 000	
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	52 176 290	48 778 218	3 398 072	3 220 681

Bilan passif

Postes	31/12/2025	31/12/2024
Capital (dont versé...)	62 390	41 502
Primes d'émission, de fusion, d'apport	18 794 533	17 294 533
Écarts de réévaluation		
Écarts d'équivalence		
RÉSERVES		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 204 003	1 204 003
Report à nouveau	-25 367 219	-8 737 592
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-794 505	-19 158 738
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	-6 100 799	-9 356 293
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)		
Provisions pour risques	379 836	379 836
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (II)	379 836	379 836
Emprunts obligataires convertibles	5 688 199	5 505 352
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 067 904	1 274 368
Emprunts et dettes financières diverses	622 925	1 340 793
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	899 045	3 219 146
Dettes fiscales et sociales	792 546	852 719
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		2 260
Autres dettes	48 416	2 500
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (III)	9 119 035	12 197 138
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (IV)		
TOTAL PASSIF (I + I BIS + II + III + IV)	3 398 072	3 220 681

Compte de résultat

Postes	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Production vendue de biens		
Production vendue de services	115 296	14 756
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	115 296	14 756
Production stockée		-629 580
Production immobilisée		
Subventions		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		689 791
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Autres produits	20 414	3
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	135 710	74 970
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	982 634	1 156 329
Impôts, taxes, et versements assimilés	20 696	19 805
Salaires	810 150	614 156
Cotisations sociales	274 615	247 926
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	95 558	3 549 733
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		11 923 618
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	258 975	213 321
Dotations aux provisions		264 836
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées	4 000	
Autres charges	182 930	11 252
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	2 629 560	18 000 975
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-2 493 850	-17 926 005
QUOTE-PART DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		198 752
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	1 857 082	
Reprises sur dépréciations et provisions		758 384
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières	170 000	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	2 027 082	957 136
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	86 604	2 098 688
Intérêts et charges assimilées	307 932	96 933
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	12 500	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (VI)	407 036	2 195 620

Postes	2025	2024
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	1 620 046	-1 238 484
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	-873 803	-19 164 489
Produits exceptionnels (VII)	878 283	9 007
Charges exceptionnelles (VIII)	798 985	3 255
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	79 298	5 751
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	3 041 075	1 041 113
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	3 835 580	20 199 851
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-794 505	-19 158 738

Annexe



Préambule

Introduction

Introduction à l'annexe

L'exercice comptable clos le **31/12/2025** a une durée de **12** mois.

L'exercice précédent avait une durée de **12** mois recouvrant la période du **01/01/2024** à **31/12/2024**.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de **3 398 072,01 €**.

Le résultat net comptable est **une perte de -794 505,25 €**.

Les notes et tableaux communiqués ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Événements significatifs

Evénements post-clôture

Sans impact :

Trois événements post-clôture sans impact sur les états financiers 2025 ont été identifiés

1. En janvier 2026, ADOMOS a finalisé l'acquisition de 100% du capital de la société SLS DATA.

Celle-ci, très reconnue dans son secteur, est spécialisée dans la location de base de données auprès d'entreprises de communication et de data marketing.

Les synergies commerciales et techniques avec ADOMOS sont très importantes et ont été mises en œuvre immédiatement.

2. Suite à plusieurs exercices d'OCA, le capital social a été augmenté de 41.501,20 € à 124.780.633 €, divisé en 623.903.164 actions de 0,20 € de valeur nominale.

En date du 25 novembre 2025, la société a procédé à une régularisation comptable portant sur la prime d'émission, aboutissant à ramener le capital social à 2.591.501,20 €, divisé en 623.903.164 actions de 0,20 € de valeur nominale. En pratique, le Conseil d'administration a constaté qu'il ne pouvait valablement décider d'augmenter le capital d'une somme de 0,20 euro par action appliquée aux émissions réalisées sur cette période et a (i) décidé de constater une prime d'émission négative de 122.189.131,60 euros, (ii) imputé cette prime d'émission négative sur le capital social comptabilisé dans les comptes pour un montant de 124.780.632,80 euros, (iii) ramené le montant du capital social à 2.591.501,20 euros et (iv) pris acte que cette imputation de prime d'émission corrigée sur le capital social n'entraîne aucune modification du montant de la prime d'émission qui reste fixée à 17.294.533 euros. Ce faisant, il a rectifié le montant erroné de la prime d'émission relative aux augmentations de capital postérieures au 31 décembre 2024 et a imputé cette prime d'émission sur le capital social, le ramenant à 2.591.501,20 euros.

Au 31 décembre 2025, le capital social était de 2.591.501,20 euros, composé de 623.903.164 actions de 0,20 € de valeur nominale.

A noter que la Société a initié le 25 novembre 2025 une réduction de capital motivée par des pertes, à hauteur d'un montant de 2.529.110,884 euros, par voie de minoration de la valeur nominale de chaque action de 0,20 euro à 0,0001 euro, pour le ramener de 2.591.501,20 euros à 62.390,3164 euros ; suivie d'un regroupement d'actions (1 action nouvelle pour 10.000 anciennes), ramenant le capital social à 62.390 € divisé en 62.390 actions de 1€ de valeur nominale.

Suite à l'extinction des voies des recours, les conditions du regroupement d'actions ont effectivement été remplies et constatées le 5 février 2026.

Ces opérations juridiques ont été comptabilisées lors de l'exercice clos en date du 31 décembre 2025.

3. En février 2026 et avril 2026, ADOMOS a exercé son droit de tirage à hauteur de 0,5 M€ et 0,1 M€ sur le contrat obligataire signé en date du 21 Octobre avec ALTAS CAPITAL MARKET.

Autres informations significatives

Continuité d'exploitation :

La société a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, à l'issue de laquelle le tribunal a arrêté un plan de continuation par jugement du 13 novembre 2025.

Dans ce contexte, la direction a procédé à une appréciation de la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments suivants :

- Un cadre financier sécurisé : la société bénéficie d'un engagement de financement ferme et définitif d'ATLAS CAPITAL MARKET à hauteur de 5 M€, structuré sous forme d'OCABSA, dont les modalités sont fixées par contrat du 21 octobre 2025. Ces ressources sont destinées à couvrir les besoins de trésorerie liés à la mise en œuvre du plan ainsi qu'au financement de la stratégie de croissance externe. Cette ligne de financement a été tirée pour :

(i) 1 M€ à la date de clôture du 31 décembre 2025.

(ii) 0,6 M€ à la date d'arrêté des comptes.

- Un plan de retournement opérationnel : la direction a engagé un ensemble de mesures visant à restaurer la rentabilité de la société, dont les effets sont intégrés aux projections financières établies sur la durée du plan.

- Un échéancier de passif maîtrisé : l'adoption du plan de continuation permet un rééchelonnement des dettes antérieures, réduisant ainsi la pression sur la trésorerie à court terme.

Au regard de ces éléments, les comptes ont en conséquence été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation, conformément aux principes comptables applicables tels que définis par le Plan Comptable Général.

Plan de continuation :

Dans le cadre de l'application de plan de redressement, l'administrateur judiciaire Florent HUNSINGER a été nommé commissaire à l'exécution du plan. Dans cette continuité, il a été mis en paiement en date du 5 décembre 2025 les premiers remboursements des passifs, notamment pour les créanciers répondants aux conditions suivantes :

- Créances superprivilégiées de l'AGS
- Créances « tiers » inférieures à 500 €
- Option 1 - Créances « tiers » supérieures ou égales à 500 € - 30% pour STC
- Créance contestée - Option 1 - Créances « tiers » supérieures ou égales à 500 €

Les conséquences financières et comptables ont été les suivantes :

(i) Décaissement d'un paiement de 578 K€

(ii) Comptabilisation d'un produit exceptionnel de 878 K€ relatif à l'abandon de 70% de la dette pour les tiers ayant déclaré une créance supérieures ou égale à 500 € (Option 1 - Créances « tiers » supérieures ou égales à 500 € - 30% pour STC).

Pour ces derniers (créances tiers > 500 €), l'option 2 correspond au remboursement de 100% de la créances, payable à la veille du premier anniversaire de l'adoption du plan comme suit :

- Annuité 1 (2026) : 5 %
- Annuité 2 (2027) : 5 %
- Annuité 3 (2028) : 10 %
- Annuité 4 (2029) : 10 %
- Annuité 5 (2030) : 10 %
- Annuité 6 (2031) : 15 %
- Annuité 7 (2032) : 15 %
- Annuité 8 (2033) : 15 %
- Annuité 9 (2034) : 15 %

Incertitude comptable

Le 3 octobre 2023, la société ADOMOS a comptabilisé une dette obligataire d'un montant de 1 200 K€ en contrepartie d'une prime d'émission débitrice.

À la date d'arrêté des comptes, la Direction Générale a identifié que ce traitement comptable pourrait ne pas refléter la substance économique de l'opération. Toutefois, en l'état des informations disponibles, la Direction Générale n'est pas en mesure de déterminer la contrepartie appropriée à retenir.

Cette incertitude n'ayant pas pu être dénouée préalablement à l'arrêté des comptes du 31 décembre 2025, la société ADOMOS procédera à une analyse complémentaire au cours de l'exercice 2026 afin de déterminer le traitement définitif à retenir et d'effectuer, le cas échéant, les corrections nécessaires.

Situation économique :

Adomos est cotée sur Euronext Growth et était initialement spécialisée dans l'investissement locatif résidentiel défiscalisant.

La forte dégradation du chiffre d'affaires, liée au ralentissement du marché immobilier et à l'extinction du dispositif Pinel, a généré des tensions de trésorerie qui avaient abouti, après l'échec de la conciliation, à l'ouverture d'un redressement judiciaire à l'été 2024.

Le 13 novembre 2025 le Tribunal des Affaires Economiques de Paris a accepté le plan de continuation présenté par la société. Il est à noter que le passif déclaré à l'ouverture de la procédure collective qui était de 12 805 K€ a été ramené à 10 181K€ à la suite de l'examen de certaines contestations de créances. Le plan n'a pas été établi sur l'intégralité du passif déclaré mais sur la somme de 3 556 K€ attesté par l'expert-comptable. Le reste des dettes lors du jugement du 13 novembre se décomposant de la façon suivante :

- 1 387 K€ de contentieux dont près de la moitié contre des sociétés détenues par l'ancien dirigeant ,
- 2 022 K€ de créances des filiales ,
- 4 851 K€ de créanciers en OCABSA qui sont subordonnées et capitaliseront leurs créances.

Suite à l'adoption du plan ce sont 968 644, 28 € de remise qui ont été accordées par les créanciers et ce sont 573 624,44 qui leurs ont été immédiatement remboursés.

Activité :

C'est dès la période d'observation qu'ADOMOS a décidé de réorienter son activité vers la commercialisation de trois types d'offres :

- Des ventes de données de sa base (désormais conforme au RGPD),
- Des rendez-vous qualifiés,
- Des ventes de leads, c'est-à-dire de données qualifiées, avec un fort potentiel de développement sur le long terme.

En fin de cette année 2025 ces activités ont commencé à générer du chiffre d'affaires mais celui-ci sera en très forte augmentation dès 2026.

Un travail sur la qualité de la base et sur sa conformité au RGPD a été effectué et des moyens informatiques complémentaires ont été mis en œuvre à la fois dans un but de conformité mais aussi dans un but d'amélioration du service qui sera fourni aux clients, dont le recours à une technique de blockchain qui permettra à ADOMOS d'être précurseur en ce domaine.

Filiales :

Au début de cette année 2025 les filiales SELECTAUX, ADOMINVEST, ADOMINVEST II et ADOMOS PLACEMENT ont été mises en liquidation judiciaire, à ce jour, elles ne sont toujours pas radiées.

A la fin de cette année 2025 la quote-part de 50% que détenait ADOMOS dans ADOMOS GESTION a été cédée pour 170 K€ conformément à ce qui a été prévu.

Événements postérieurs à la clôture et perspectives :

Fort de l'adoption du plan par le Tribunal et du soutien d'ATLAS, ADOMOS a relancé avec des premiers succès son activité commerciale.

Cette relance commerciale est amplifiée par l'acquisition de SLS DATA qui sur 2026 permettra de donner une nouvelle dimension à la société qui se concrétise dès ce premier semestre.

C'est donc avec confiance que le management entreprend cette nouvelle année 2026 et est confiant sur la pérennité de l'entreprise.

Financement :

La contractualisation d'une ligne de financement de 5 M€ avec ATLAS CAPITAL MARKETS a permis à ADOMOS d'obtenir une garantie de financement à hauteur de 5 M€. Au 31 décembre 2025, ce droit de tirage a été exercé à hauteur de 1 M€.

Des informations complémentaires ont été explicitées dans les paragraphes spécifiques liés aux événements post-clôture et de documentation du principe de continuité d'exploitation.

Les autres éléments significatifs sont explicités dans les paragraphes suivants :

- a. Changement de méthodes : (i) incidence du changement de méthode comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025, (ii) présentation de la colonne comparative (exercice 2025).
- b. Correction d'erreur : (i) comptabilisation des frais d'émission des emprunts, (ii) Réduction de capital social , (iii) dépréciation de la marque.

Principes et méthodes comptables

Règlement comptable

Mention du règlement comptable

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2022-06 du 04 novembre 2022.
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code de commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des modifications apportées dans le cadre de la première application du règlement ANC n°2022-06 ;
- Indépendance des exercices.

Liste des méthodes

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement obtenus, en vue de leurs utilisations envisagées.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,
- le cas échéant de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elles sont situées. Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de production.
- La méthode d'amortissement pratiquée est le linéaire.

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Bâtiments, installations et agencements	
Bâtiments commerciaux	20 à 50 ans
Bureaux	25 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	10 ans
Travaux	5 à 10 ans
Matériel et outillage	
Matériel	6,5 à 10 ans
Outillage	5 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles	
Matériel de transport	5 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	1 à 3 ans
Brevets	
Autres	

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue

Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

- Utilisation de la méthode d'évaluation par équivalence ;
- Information sur l'identification et le suivi, à chaque clôture, des titres de participation définis à l'article 39-1-5° du CGI pour lesquels la société a modifié l'option de comptabilisation des frais liés à l'acquisition.
- Utilisation de la dérogation pour l'évaluation des titres en cas de baisse anormale et momentanée.

Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les créances et dettes en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la date de la facture.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont enregistrées à leur valeur nominale.

Cas des disponibilités en devise :

Les liquidités disponibles en devises sont converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice.

Les écarts de conversion sont directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Changements de méthodes

Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Sur les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025, voir ci-après 1. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

1. Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

a. Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

À compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
 - les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
 - les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
 - les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.
- Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Les principales incidences sont détaillées ci-après :

b. Cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles

Au 31 décembre 2025, les cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles, lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation. Les produits de ces cessions figurent au poste « Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles » et les valeurs nettes comptables des immobilisations au poste « Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées ». Ce changement n'a pas d'impact sur les comptes 2025

Au 31 décembre 2024, les cessions et mises au rebut d'immobilisations sont enregistrées dans le résultat exceptionnel. Les produits de cession figurent en « Produits exceptionnels » et les valeurs nettes comptables des immobilisations en « Charges exceptionnelles »

c. Amendes et pénalités

Au 31 décembre 2025, les amendes et pénalités, n'ayant pas de lien direct avec un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation, au poste « Autres charges » pour 84 352 €. Au 31 décembre 2024, elles figurent en « Charges exceptionnelles » pour 0 €.

d. Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits. Ce changement n'a pas d'impact sur les comptes 2025

Le poste « Transfert de charges » étant supprimé dans le nouveau modèle du compte de résultat, la totalité de ce montant a été intégrée dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ».

2. **Présentation de la colonne comparative (exercice 2024)**

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers,

Dans la colonne comparative :

- les immobilisations incorporelles en cours sont regroupées avec les avances et acomptes ;
- les provisions, qui étaient présentées sur une seule ligne, sont désagrégées en distinguant les provisions pour risques et les provisions pour charges ;
- la ligne « Charges constatées d'avance » est remontée entre la rubrique des « Créances » et celle des « Valeurs mobilières de placement » ;
- les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » ;
- les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

Correction d'erreurs

Les correction d'erreurs suivantes ont été comptabilisées :

(i) comptabilisation des frais d'émission des emprunts

Jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2024, les coûts liés aux émissions d'OCABSA étaient intégralement imputés en diminution de la prime d'émission.

À compter de l'exercice 2025, conformément aux dispositions applicables, ces coûts sont comptabilisés en frais d'émission d'emprunt (charges à répartir) et repris progressivement en prime d'émission au fur et à mesure des conversions en actions.

Ce changement de traitement constitue une correction d'erreur, sans incidence sur le résultat de l'exercice mais ayant pour conséquence de modifier les capitaux propres. Son seul effet est un impact de présentation entre le poste « prime d'émission » (agrégat présente dans

les capitaux propres) et le poste « frais d'émission d'emprunt » (agrégat présenté à l'actif du bas de bilan), à hauteur de 1 500 K€. Cette méthode a été appliquée de manière homogène aux frais afférents aux émissions d'OCABSA réalisées au cours de l'exercice 2025.

(ii) Réduction de capital social

Le 7 février 2025 le procès verbal des délibérations du directeur générale d'ADOMOS a constaté la réalisation définitive de la réduction de capital social d'un montant de 166 K€ euros. Cette réduction de capital initié par le CA du 13 décembre avait comptablement été anticipée dans les comptes clos au 31 décembre 2024, car cette dernière avait été considérée comme un événement post clôture.

(iii) Dépréciation de la marque

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde ouverte en 2024, le juge commissaire a mandaté le cabinet Régimbeau pour estimer la valeur comptable des actifs incorporels de la société. Dans son rapport de 11 février 2025, la marque a été valorisée à 50 K€. Cette même marque avait lors de l'exercice clos était maintenue présentée à l'actif du bilan pour une valeur nette comptable de 849 K€. Cette erreur manifeste a de facto était corrigée lors de l'exercice 2025 et ainsi présentée en résultat exceptionnel.

Postes du bilan et du compte de résultat

Informations relatives à l'actif

Mouvements des postes d'immobilisations

Rubriques	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets & licences	1 596 253		5 209	1 591 044
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	43 259 284			43 259 284
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	120 207		4 000	116 207
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations	777 590		12 500	765 090
Créances rattachées à des participations	815 314		194 054	621 261
Titres immobilisés				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	102 857	378		103 235
TOTAL	46 671 506	378	215 763	46 456 122

(A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice précédent

(B) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice

(C) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice

(D) Solde des comptes à la date de clôture de l'exercice

Amortissements et dépréciations

Amortissements	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement et de R&D						
Concessions, brevets & licences			747 268		5 209	742 059
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles			30 061 677	90 600		30 152 277
Immo. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage						
Autres immobilisations corporelles			95 084	4 958		100 042
Immo. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières				81 324		81 324
TOTAL			30 904 029	176 883	5 209	31 075 703

Dépréciations	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de R&D				
Concessions, brevets & licences		798 985		798 985
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	12 291 607			12 291 607
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations	765 090			765 090
Créances rattachées à des participations	621 261			621 261
Titres immobilisés				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières		81 324		81 324
Stocks et en-cours				
Matières premières				
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes				
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	128 036	258 975		387 011
Autres créances	2 833 282	3 386		2 838 562
Charges constatées d'avance				
Capital souscrit - appelé non versé				
TOTAL	16 639 276	1 142 671		17 783 840

(A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice précédent

(B) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice

(C) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice

(D) Solde des comptes à la date de clôture de l'exercice

- La dépréciation de la marque (798 K€) a été comptabilisée en résultat exceptionnel suite à la correction d'erreur identifiée (cf. paragraphe ad hoc)

- Les dépréciation des autres immobilisations financières (81 K€) et des autres créances (3 K€) ont été comptabilisées en résultat financier. Elles ont ainsi pu permettre de déprécier 100% des actifs financiers qui sont liés aux filiales en cours de liquidations judiciaires.

- Les dépréciations des créances clients ont été comptabilisée en résultat d'exploitation (259 K€).

Tableau des filiales et participations

Rubriques	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances
Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus					
1. Filiales (à détailler) + de 50% du capital détenu par la société.					
SELECTAUX	132 519	100,00	650 000		3 436 509
ADOMINVEST	67 856	95,00	95 100		21 620
ADOMOS PLACEMENTS	49 555	100,00	10 000		1 693
SNC ADOMINVEST 2	649 522	99,99	9 990		
TOTAL DES FILIALES (A)	899 452		765 090		3 459 822
2. Participations (à détailler) 10 à 50% du capital détenu par la société					
TOTAL DES PARTICIPATIONS (B)					
Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations					
1. Filiales non reprises au §A					
a. Filiales Françaises (ensemble)					
b. Filiales étrangères (ensemble)					
2. Participations non reprises au §B					
Dans des sociétés françaises					
Dans des sociétés étrangères					
TOTAL DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (A + B)	899 452		765 090		3 459 822

Rubriques	Montant des engagements donnés	Chiffre d'affaires HT dernier exercice clos	Résultat dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société
Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus				
1. Filiales (à détailler) + de 50% du capital détenu par la société.				
SELECTAUX				
ADOMINVEST				
ADOMOS PLACEMENTS				
SNC ADOMINVEST 2				
TOTAL DES FILIALES (A)				
2. Participations (à détailler) 10 à 50% du capital détenu par la société				
TOTAL DES PARTICIPATIONS (B)				
Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations				
1. Filiales non reprises au §A				
a. Filiales Françaises (ensemble)				
b. Filiales étrangères (ensemble)				
2. Participations non reprises au §B				
Dans des sociétés françaises				
Dans des sociétés étrangères				
TOTAL DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (A + B)				

L'intégralité des avances sont dépréciées. A date les filiales en cours de liquidation ne sont pas encore radiées.

Dépréciations de l'actif circulant

Les créances commerciales vis-à-vis des filiales ainsi que celles présentes en compte courant ont toutes été dépréciées en totalité compte tenu de leurs liquidations judiciaires prononcées en début d'année 2025.

État des échéances à la clôture de l'exercice

Rubriques	Montant Brut	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances rattachées à des participations	621 261			621 261
Prêts				
Autres immo. financières	103 235		103 235	
Clients douteux	300 994			300 994
Autres créances clients	89 614	89 614		
Personnel et comptes rattachés	71	71		
Sécurité sociale et autres org. sociaux	23	23		
États et autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices				
TVA	218 360	218 360		
Autres impôts				
Divers				
Groupes et associés	2 838 562			2 838 562
Débiteurs divers	164 858	164 858		
Charges constatées d'avance	25 902	25 902		
TOTAL	4 362 880	498 828	103 235	3 760 816
Prêts accordés en cours d'exercice				
Rembours. obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés				

État des charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Montant	Commentaire
Charges constatées d'avance	25 902	il s'agit de charge d'exploitation
TOTAL	25 902	

Informations relatives au passif

Variation du capital

Capital social	Nombres d'actions ou parts sociales	Valeur nominale
Titres en début d'exercice	207 508	0,20
Titres émis	623 695 656	
Titres remboursés ou annulés		
Titres en fin d'exercice	623 903 164	

Variation des capitaux propres

Rubriques	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Augmentation de capital	Réduction de capital
Capital (dont versé...)	41 502			124 739 133	124 718 243
Fonds fiduciaires					
Primes liées au capital social	17 294 533				
Écarts de réévaluation					
Réserve légale					
Autres réserves	1 204 003				
Capital souscrit non versé					
Report à nouveau créditeur					
Report à nouveau débiteur	- 8 737 592	- 19 158 738			2 529 111
Dividendes					
Résultat de l'exercice	- 19 158 738	19 158 738			
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	- 9 356 293			124 739 133	127 247 354

Rubriques	Résultat de l'exercice	Autre (à préciser)	Montant à la clôture de l'exercice
Capital (dont versé...)			62 390
Fonds fiduciaires			
Primes liées au capital social		1 500 000	18 794 533
Écarts de réévaluation			
Réserve légale			
Autres réserves			1 204 003
Capital souscrit non versé			
Report à nouveau créditeur			
Report à nouveau débiteur			- 25 367 219
Dividendes			
Résultat de l'exercice	- 794 505		- 794 505
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL	- 794 505	1 500 000	- 6 100 798

Afin que les capitaux propres de la société puissent refléter économiquement la situation de celle-ci, une réduction de capital, motivée par des pertes, a été réalisée.

Celle-ci a été réalisée par le débit du compte « Capital social » à hauteur d'un montant de 2.529.110,884 euros et par voie de minoration de 0,1999 euro de la valeur nominale de chacune des 623.903.164 actions composant actuellement le capital social, laquelle valeur nominale est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,0001 euro.

C'est ainsi que le capital social dont le montant est ramené de 2.591.501,20 euros à 62.390,3164 euros par imputation du compte report à nouveau pour 2.529.110,884 euros, et est divisé en 623.903.164 actions de 0,0001 euro de nominal.

Par la suite un regroupement d'actions a été effectué afin de ramener le nominal à 1 euro.
Ce regroupement d'actions, bien que lancé fin 2025, n'a été effectif que début 2026.

Frais d'émission :

Primes liées au capital social présentée dans la colonne autres pour 1 500 000 € correspond à la correction d'erreur décrite dans le paragraphe ad hoc (comptabilisation des frais d'émission des emprunts)

Provisions

Nature de la provision	À l'ouverture de l'exercice	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non-utilisées	À la clôture de l'exercice
Provisions pour risques	379 836				379 836
Provisions pour charges					
TOTAL	379 836				379 836

Ce montant de provisions correspond aux litiges en cours envers des salariés et des tiers.

Précisions sur les dettes

Rubriques	Montant Brut	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	5 688 199		5 688 199	
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes aux étab. de crédit	1 067 904	53 395	373 766	640 741
Emprunts et dettes financières divers	100 000	100 000		
Fournisseurs et comptes rattachés	899 045	99 893	499 468	299 684
Personnel et comptes rattachés	238 921	238 921		
Sécurité Sociale et autres org. sociaux	484 249	484 249		
États et autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices				
TVA	65 260	65 260		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	4 116	4 116		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	522 925	522 925		
Autres dettes	48 416	48 416		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	9 119 035	1 617 175	6 561 433	940 425
Emprunts souscrits en cours d'exercice	3 257 021			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	3 459 666			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés	522 925			

- La conversion des OCA pourra intervenir à la demande du porteur de celles-ci, à tout moment, dès leur émission et jusqu'à leur maturité. Arrivées à échéance (entre 0 et 36 à 48 mois maximum), les OCA seront automatiquement converties en actions de la Société. Elles devront toutefois être remboursées, à la demande de l'Investisseur, en actions nouvelles ADOMOS ou en espèces, à 110% de leur valeur nominale en cas de survenance d'un cas de défaut.

Informations relatives au compte de résultat

Ventilation du chiffre d'affaires

Rubriques	France	Étranger	Total
Prestations de services	115 296		
TOTAL	115 296		

Le chiffre d'affaires s'élève à un montant de 115 295.75 € au 31 décembre 2025, soit une augmentation de 100 539.35 €, par rapport à l'exercice précédent.

État des charges à payer et des produits à recevoir

Charges à payer	Montant	Commentaire
Intérêts courus	22 007	
Fournisseurs - Factures non parvenues	74 319	
Personnel - Dettes provisionnées pour congés à payer	4 203	
Personnel - Autres charges à payer	153 212	
Organismes sociaux - Charges sociales sur congés payés	1 778	
Organismes sociaux - Autres charges à payer	64 349	
État - Charges à payer	1 551	
TOTAL	321 418	

Produits à recevoir	Montant	Commentaire
Autres créances immobilisées - Intérêts courus	56 000	
TOTAL	56 000	

Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires	Commissaire aux comptes 1	Commissaire aux comptes 2
Afférents à la certification des comptes	15 600	
Afférents aux services autres		
TOTAL	15 600	

Produits et charges exceptionnels

Rubriques	Montant	Commentaire
Produits exceptionnels		
conséquence de l'application du plan du continuation	878 283	Créances payées à hauteur de 30% et soldées à hauteur de 70%
TOTAL	878 283	
Charges exceptionnelles		
Correction d'erreur	798 985	Dépréciation de la marque
TOTAL	798 985	

Fiscalité

Fiscalité

Régime fiscal

La société ADOMOS est soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun. Elle n'est membre d'aucun groupe d'intégration fiscale.

Charge d'impôt de l'exercice

Comme en 2024 aucune charge d'impôt a été comptabilisée.

Déficits fiscaux reportables

À la clôture de l'exercice, la société dispose d'un déficit fiscal reportable en avant s'élevant à 39 531 k€. (2024 : 38 749 k€)

Conformément aux dispositions de l'article 209 du CGI, ce déficit est reportable sans limitation de durée sur les bénéfices futurs, dans la limite de 1 000 000 € majorée de 50 % de la fraction du bénéfice imposable excédant ce seuil.

Compte tenu de l'incertitude pesant sur les bénéfices futurs, la société n'a pas activé d'impôt différé actif au titre de ces déficits reportables.

Opérations et engagements envers les organes d'administration de direction ou de surveillance

Rémunération au titre des fonctions

La direction a fait le choix de ne pas fournir l'information de la rémunération car cela reviendrait à indiquer la rémunération individuelle des dirigeants.

Opérations et engagements hors bilan

Indemnités de fin carrière

La majeure partie des salariés sont sortis au mois de janvier 2025. Il a donc été estimé qu'il n'était pas nécessaire de calculer l'indemnité de fin de carrière.

Informations relatives à l'effectif

Effectif employé pendant l'exercice

Catégorie	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Ouvriers	
Employés, techniciens, agents de maîtrise	1
Cadres et ingénieurs	4
TOTAL	5

Informations complémentaires

Frais d'émission des emprunts

2023 ABO	1 500 000
2025 ATLAS	490 000

Ce compte sera soldé au fur et à mesure des conversions.

Attribution d'action

Le 30 juillet 2025, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025, a décidé d'attribuer un total de 3.000.000 actions gratuites aux dirigeants (Directeur général et Directeur général Délégué).

Ces actions sont soumises à une condition de présence et des conditions de performance (niveau de chiffre d'affaires ou d'EBE sur la base des comptes de l'exercice 2026).

En conséquence, ces actions ne sont pas acquises à ce jour, elles le seront si les conditions sont remplies à l'issue du délai ci-dessus. Elles sont également soumises à une période de conservation d'un an.

Il est précisé que lors de cette attribution, le nombre d'actions en circulation était de 30 200 069 actions, de sorte que l'émission des actions à titre gratuit représentait 9,93% du capital et des droits de vote de la Société.

Sur la base du capital actuel, en tenant compte des augmentations de capital réalisées depuis l'émission et du regroupement d'actions intervenus, les actions attribuées gratuitement représentent 0.23% du capital et des droits de vote de la Société.

ADOMOS SA

75, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS
424 250 058 RCS PARIS

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Exercice clos le 31 décembre 2025

Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2026

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE L. 225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF
AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX
PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES POUR
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

A l'Assemblée Générale

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux et nonobstant, la réserve exprimée dans notre rapport sur les comptes, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 489 084 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

ADOMOS

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

3

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris, le 11 juin 2026
Le Commissaire aux Comptes

GMBA SELECO

Représentée par

Virginie DORMEUIL

ATTESTATION RELATIVE AUX REMUNERATIONS

Etablie en application de l'article L225-115⁴ du Code de Commerce

Je soussigné, Eric Longuepée, Directeur Général de la Société, certifie que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées de la Société se sont élevées à 489.084€ (Quatre cent quatre-vingt-neuf mille quatre-vingt-quatre euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.



75 avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS
Tél. : + 33 1 58 36 45 00 - Fax : + 33 1 58 36 45 15

SA au capital de 3 361 627,53 € - RCS PARIS B 424 250 058
Carte Transaction N° CPI : 7501 2016 000 011 726
Garantie délivrée par QBE France - 10/12 place Vendôme 75001 PARIS

Paris, le 11 juin 2026

Eric Longuepée

Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, representing the signature of Eric Longuepée.

ADOMOS SA

75, avenue des Champs Elysées

75008 PARIS

424 250 058 RCS PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2025

Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2026

5, rue Lespagnol - 75020 PARIS

Tél : 33 (0)1 44 93 10 30 - Fax : 33 (0)1 44 93 10 39

E-mail : paris20@gmba.fr

Site internet : www.gmba-allinial.com

SARL au capital de 75 812,90 euros - 612 007 690 RCS PARIS - NAF 6920 Z - N° TVA : FR 01612007690
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Parisienne
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
Membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International



Notre engagement
responsable depuis
2012

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

A l'Assemblée Générale

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Une convention de consulting a été signée avec Thierry Chambon, nommé directeur général délégué le 30 juillet 2025 (7.000€ HT par mois). Thierry Chambon a démissionné de son mandat de directeur général délégué avec effet au 30 janvier 2026, entraînant la fin du statut de convention réglementée à cette date.

L'impact dans les comptes de la société est de 35 000 Euros HT pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris, le 11 juin 2026
Le Commissaire aux Comptes

GMBA SELECO

Représentée par

Virginie DORMEUIL